

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

4 NOVEMBRE 2014

PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

**contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

EXPOSÉ PARTICULIER *

**afférent aux compétences du Ministre du Budget, de la Fonction publique
et de la Simplification administrative**

Table des matières

I. RECETTES	5
I. 1. DISPOSITIF DES RECETTES.....	5
II.2. TABLEAUX DES RECETTES.....	6
II. DEPENSES	19
II.1. DISPOSITIF DES DEPENSES.....	19
II.2. LISTE DES PROGRAMMES - TABLEAU SYNTHETIQUE.....	22
II.3. TABLEAUX DES DEPENSES.....	24
DIVISION ORGANIQUE 02 – Dépenses de cabinet.....	24
Programme 07: Subsistance.....	24
DIVISION ORGANIQUE 09 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques.....	27
Programme 02: Service social.....	27
Programme 04: e-Wallonie-Bruxelles-Simplification.....	28
DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat général.....	32
Programme 01: Fonctionnel.....	32
Programme 05: Audits.....	37
Programme 06: Communication, archives et documentation.....	38
DIVISION ORGANIQUE 11 – Personnel et affaires générales.....	41
Programme 02: Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique.....	41
Programme 04: Ressources humaines, Management, Sélection, Formation.....	52
Programme 06: Affaires juridiques.....	54
DIVISION ORGANIQUE 12 - Budget, logistique et des technologies de l'information et de la communication.....	56
Programme 01: Fonctionnel.....	56
Programme 02: Budget, comptabilité, trésorerie.....	61
Programme 05: Gestion du trésor.....	64
Programme 07: Dettes et garanties.....	65
Programme 09: Finances et comptabilité.....	69
Programme 11: Fiscalité.....	71
Programme 21: Gestion informatique du Service Public de Wallonie.....	74
Programme 22: Equipements et fournitures.....	78
Programme 23: Gestion immobilière et bâtiments.....	80
Programme 12: Implantation immobilière.....	86
DIVISION ORGANIQUE 13 – Routes et bâtiments.....	89
Programme 01: Fonctionnel.....	89
DIVISION ORGANIQUE 14 – Mobilité et voies hydrauliques.....	92
Programme 01: Fonctionnel.....	92
DIVISION ORGANIQUE 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement.....	96
Programme 01: Fonctionnel.....	96
DIVISION ORGANIQUE 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie.....	100
Programme 01: Fonctionnel.....	100
Programme 42: Développement durable.....	103
DIVISION ORGANIQUE 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé.....	104
Programme 01: Fonctionnel.....	104
DIVISION ORGANIQUE 18 – Entreprises, emploi et recherche.....	107
Programme 01: Fonctionnel.....	107

DIVISION ORGANIQUE 19 - Fiscalité	110
Programme 01: Fonctionnel	110
DIVISION ORGANIQUE 33 - Plan Marshall	117

Introduction

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la trajectoire budgétaire arrêtée par le Gouvernement.

En ce qui concerne le volet des recettes

Les impôts régionaux totalisent 2.675.731 milliers €, en diminution de 71.690 milliers (2,6%) par rapport au budget 2014 initial et en augmentation de 146.511 milliers € (5,79 %) par rapport au budget 2013 ajusté.

Les impôts régionaux perçus par la Wallonie totalisent 744.866 milliers € tandis que les impôts régionaux perçus par le SPF Finances totalisent 1.930.865 milliers €.

Les taxes régionales (taxe sur les automates et taxe sur les mâts gsm) totalisent 44.500 milliers €.

Le montant de la partie du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) repris au budget 2014 ajusté de la Wallonie correspond au montant transmis par le SPF Finances pour l'initial dès lors qu'il n'y a aucune certitude que le Gouvernement fédéral procédera à un ajustement. De ce montant a été déduit 12.160 milliers € correspondant à la contribution « navetteurs ».

En ce qui concerne le volet des dépenses

Concernant les dépenses de rémunérations, les crédits ont été adaptés pour tenir compte du report du dépassement de l'indice-pivot des prix (initialement prévu en juin 2014) en février 2015 par le Bureau du Plan. Malgré cette reprise d'indexation, les crédits de la Fonction publique sont augmentés pour couvrir le coût des effectifs en place dans chaque direction générale, tenant compte également des emplois couverts, sous la précédente législature, par transferts budgétaires au départ des crédits fonctionnels.

La méthodologie de réintégration de ces crédits dans la catégorie « rémunérations » a été retenue également pour l'initial 2015 afin de permettre un débat plus transparent en matière de fonction publique.

Globalement, entre le budget initial 2014 et ce feuillet d'ajustement, les crédits inscrits sur les programmes relevant de la compétence Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative évoluent comme suit : les crédits d'engagement passent de 898.871 milliers € à 919.854 milliers €, soit une majoration de 20.983 milliers € et les crédits de liquidation passent de 905.043 milliers € à 935.180 milliers €, soit une hausse de 30.137 milliers €.

Les évolutions marquantes relèvent principalement de la réintégration dans la masse fonction publique des agents engagés par transferts budgétaires sous la précédente législature.

Des crédits de liquidation complémentaires ont également été ajoutés dans les crédits relatifs à l'informatique, la gestion immobilière et des dépenses de personnel (chèques-repas, contributions de responsabilisation de pension,..) dans le but d'apurer l'encours relatif à des reports de paiements de 2013 en 2014.

I. RECETTES

I.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 6.358.328 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2014, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 924.213 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne.

II. 2. TABLEAUX DES RECETTES

TITRE I - RECETTES COURANTES

Secteur I. Recettes fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D. O.	Article	F G S	(en milliers €)				
						2011	2012	2013	2014	2014 aj.
Taxe sur les jeux et paris	I	I	19	36.02.90	F	17.543	18.612	20.671	19.221	+ 242
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	I	I	19	36.03.90	F	15.057	9.488	29.259	26.019	-5.389
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	I	I	19	36.04.90	F	26	69	27	0	+ 3
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	I	I	19	36.01.40	F	980.387	1.012.566	1.002.186	917.379	-107.400
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique	I	I	19	36.02.40	F	0	0	0	83.925	-18.196
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens	I	I	19	36.03.40	F	0	0	0	19.920	-1.947
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles	I	I	19	56.01.50	F	0	0	0	115.955	+ 3.713
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	I	I	19	36.01.60	F	413.220	423.726	430.975	488.575	-26.475
Taxe de mise en circulation	I	I	19	36.02.60	F	106.988	114.813	113.603	174.124	-41.624
Redevance radio et télévision	I	I	19	36.05.90	F	96.782	110.500	108.250	115.000	-4.830
Eurovignette	I	I	19	36.06.90	F	0	0	0	0	0
Taxe sur les automates	I	I	19	36.07.90	F	11.296	19.928	19.594	20.191	+ 309
Taxe sur les logements abandonnés	I	I	19	36.01.80	F	1	5	2	25	-25
Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)	I	I	19	36.03.70	F	0	0	0	0	0
Précompte immobilier	I	I	19	37.01.00	F	30.318	31.309	32.501	32.659	+ 782
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	I	I	19	37.02.00	F	17.077	16.759	17.233	16.737	-4.629
Total						1.688.695	1.757.775	1.774.301	2.029.730	- 205.466

Légende:

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références

2014 : recettes prévues au budget 2014 (initial)

2014 aj. : ajustement des crédits

Commentaires par article

- **Article 36.02.90 - Taxe sur les jeux et paris**

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 1^o).
- Recettes estimées au budget initial: 19.221 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes : 19.463 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les jeux et paris. Rappelons que depuis le 1er janvier 2010, la taxe sur les jeux et paris ainsi que la taxe sur les appareils automatiques de divertissement sont perçues directement par la Wallonie.
- Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.03.90 - Taxe sur les appareils automatiques de divertissement**

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 2^o).
- Recettes estimées au budget initial : 26.019 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes : 20.630 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Rappelons que depuis le 1er janvier 2010, la taxe sur les jeux et paris ainsi que la taxe sur les appareils automatiques de divertissement sont perçues directement par la Wallonie. L'estimation des recettes du budget initial 2014 s'est basée sur les recettes de 2013. Le report de certaines recettes de 2012 sur l'exercice 2013 a induit une surestimation des prévisions de l'année 2014. Les recettes relatives aux signes de l'année 2014. Les recettes relatives aux signes de l'année 2014 sont dès lors réestimées à 20.630 milliers €.
- Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.04.90 - Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées**

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 3^o).
Décret du 23 novembre 2006 modifiant les dispositions légales réglementant les débits de boissons fermentées.
- Recettes estimées au budget initial : 0 millier EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes : 3 milliers EUR**
- Adaptation suite à l'enregistrement des droits constatés.
- Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.01.40 - Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles**

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 6^o).
Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales

wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.

- Recettes estimées au budget initial : 917.379 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes: 809.979 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles. Les prévisions pour 2014, réévaluées à 809.979 millions € par le SPF Finances, tiennent compte des nouvelles conditions d'obtention des taux réduits des droits d'enregistrement, adaptées afin d'en faire bénéficier les "réelles" habitations modestes, en modifiant le seuil de prix d'achat sur lequel s'applique les taux réduits de 5 % ou 6 %.

- Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.02.40 - Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique**
 - Base légale, décrétaire ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 7°, a) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.

 - Recettes estimées au budget initial: 83.925 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 65.729 milliers EUR**

 - Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique réestimées par le SPF Finances.

 - Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.03.40 - Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens**
 - Base légale, décrétaire ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 7, b), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).

 - Recettes estimées au budget initial : 19.920 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 17.973 milliers EUR**

 - Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, les cessions à titre onéreux entre copropriétaires, de parties indivises de tels biens réestimées par le SPF Finances.

 - Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 56.01.50 - Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 8), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
 - Recettes estimées au budget initial : 115.955 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 119.668 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles réestimées par le SPF Finances.
 - Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.01.60 - Taxe de circulation sur les véhicules automobiles**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 10^e), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
 - Recettes estimées au budget initial : 488.575 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 462.100 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles. Ce montant a été estimé par le comité de monitoring fédéral.
 - Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.02.60 - Taxe de mise en circulation**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 11^e), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'éco-malus.
 - Recettes estimées au budget initial : 174.124 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 132.500 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant de la taxe de mise en circulation et de l'éco-malus. Ce montant a été estimé par le comité de monitoring fédéral.
 - Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 36.05.90 - Redevance radio et télévision**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 9^e), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 5).
Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.

- Recettes estimées au budget initial : 115.000 milliers EUR
- Réévaluation des prévisions de recettes: **110.170 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la redevance radio et télévision, adaptées à l'évolution de licences payantes.
- Perception trésorerie : indéterminée.

- **Article 36.07.90 - Taxe sur les automates**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Décret du 27 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.
Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales diverses.
 - Recettes estimées au budget initial : 20.191 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 20.500 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes de la taxe sur les automates. La prévision tient compte des effets de l'indexation et de l'évolution de leur nombre. Sur la base des recettes de l'année 2013 et de celles imputées au 30/06/2014, les prévisions sont de 20.500 milliers €.
 - Perception trésorerie : enrôlement.

- **Article 36.01.80 - Taxe sur les logements abandonnés**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne, tel que modifié) - abrogé.
 - Recettes estimées au budget initial : 25 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 0 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes de la taxe sur les logements abandonnés. Elle a été abrogée par le décret du 12 mai 2005.
 - Perception trésorerie : enrôlement.

- **Article 36.03.70 - Taxe sur la différence d'émission de CO2 par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique (Malus)**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Décret portant diverses modifications à la loi du 13 juillet 1987 relative aux redevances radio et télévision, au décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés, au décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matières de taxes régionales wallonnes, au Livre II du Code de l'Environnement, au Code des droits de succession et au Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, à l'Eco-Malus et prévoyant une habilitation au Gouvernement pour codifier la législation fiscale wallonne.
 - Recettes estimées au budget initial: 0 millier EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes: 0 millier EUR**
Cet article se rapporte au bonus-malus éco-fiscal qui est établi en Wallonie sur la différence des émissions de CO2 par les véhicules automobiles. Les recettes liées à cette taxe ont été intégrées à celles de la taxe de mise en circulation, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus.
 - Perception trésorerie : non réglementée.

- **Article 37.01.00 - Précompte immobilier**

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 5^o).
- Recettes estimées au budget initial : 32.659 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes : 33.441 milliers EUR**
- Cet article se rapporte au précompte immobilier perçu sur les entreprises et les ménages, recettes réestimées par le SPF Finances.
- Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 37.02.00 - Intérêts et amendes sur impôts régionaux**

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 4), telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 6).
- Recettes estimées au budget initial : 16.737 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes : 12.108 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur les impôts régionaux réestimées par le SPF Finances et la DGO7.
- Perception trésorerie : indéterminée.

Secteur II. Recettes générales non fiscales

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D. O.	Article	F G C	(en milliers €)				
						2011	2012	2013	2014	2014 aj.
(Nouveau) Recettes relatives au personnel FWB d'eWBs	I	II	09	11.01.11	G				0	+276
Remboursement au SPW des traitements et allocations des membres du Centre de Recherche agronomique de Gembloux	I	II	11	11.02.11	G	0	0	0	0	0
Remboursement au SPW des traitements et allocations des Receveurs régionaux	I	II	11	11.03.11	G	8.653	8.671	9.029	9000	0
Cotisation du personnel du SPW à l'achat de titres-repas	I	II	11	11.01.40	G	57	22	17	50	0
Produits divers	I	II	12	06.01.00	G	18.361	15.285	21.279	4.900	0
Remboursement de sommes indûment payées	I	II	12	06.02.00	G	4.092	2.472	3.994	4.300	0
Remboursement des sommes en relation avec les dépenses exposées par les organes de contrôle de la Région auprès des O.I.P. soumis aux lois des 10 juin 1937 et 16 mars 1954 et auprès des autres organismes pararégionaux	I	II	12	08.01.10	G	0	1	0	0	0
(Nouveau) Recettes relatives au personnel FWB de la new CIF	I	II	12	11.01.11	G	0	0	0	0	+189
Versement par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	I	II	12	12.01.11	G	4.397	4.136	3.406	3.827	0
Récupération de sommes en relation avec les dépenses de matériel et de services exposées pour le fonctionnement des administrations, y compris le produit de la vente des biens désaffectés	I	II	12	16.03.12	G	10	14	12	40	0
Produit de la vente de biens non durables et de services	I	II	12	16.04.12	G	520	267	661	700	0
Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional	I	II	12	16.05.12	G	0	0	0	0	+1
Produits de la location de biens non spécifiques	I	II	12	16.06.12	G	601	566	520	600	0
Intérêts de placements	I	II	12	26.01.10	G	725	299	948	0	0
Produits des opérations d'excédents d'émissions d'emprunts	I	II	12	27.01.30	G	0	0	0	0	0
Récupération des créances contentieuses	I	II	12	38.01.00	G	430	256	502	700	0
Prélèvements des cautions et produits des cautions après faillite	I	II	12	38.01.10	G	15	14	0	50	0

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D. O.	Article	F G C	(en milliers €)				
						2011	2012	2013	2014	2014 aj.
Produits des retenues et des pénalités pour retard appliquées à des adjudicataires	I	II	12	38.02.10	G	28	40	85	100	0
Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	I	II	12	46.01.40	G	0	0	0	0	0
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques	I	II	12	49.01.42	G	3.611.504	3.717.512	3.725.549	3.765.694	- 12.160
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	12	49.02.42	G	74	71	44	0	0
Arriérés des recettes dues à la Région par la Régie des Bâtiments	I	II	12	49.01.41	G	0	0	0	0	0
Moyens transférés par la Communauté française	I	II	12	49.02.20	G	328.228	341.426	341.793	342.466	- 2.776
Moyens complémentaires transférés par la Communauté française	I	II	12	49.03.20	G	0	0	0	0	0
Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur	I	II	12	49.04.20	G	3.056	4.428	768	561	+ 56
Dotations exceptionnelles de la Communauté française	I	II	12	49.05.20	G	42.307	15.230	0	0	0
Dégrèvements fiscaux	I	II	12	49.01.43	G	1	1	0	10	0
Dotations Fédérales groupe jeux et paris	I	II	12	49.02.41	G	3.352	3.531	3.523	3.296	0
Dotations Fédérales TC/TMC	I	II	12	49.04.41	G	0	0	0	6.085	0
Total						4.026.411	4.114.242	4.112.130	4.142.379	+ 14.414

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références

2014 : recettes prévues au budget 2014 (initial)

2014 aj. : ajustement des crédits

Commentaires par article

- **Art. 11.01.11 – (Nouveau) Recettes relatives au personnel FWB d'eWBs**
 - Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française organisant un service commun en matière de simplification administrative et d'administration électronique dénommé e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé.
 - Décret du 6 juin 2013 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique.
 - Accord de coopération du 13 février 2014 réglant l'organisation et le fonctionnement du service e-Wallonie-Bruxelles Simplification, « eWBS » en abrégé, fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Commissariat EASI-WAL au service eWBS et fixant les modalités de transfert des membres du personnel du Ministère de la Communauté française au service eWBS.

- Recettes estimées au budget initial: 0 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes: 276 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne, pour la cellule de simplification administrative, commune entre les 2 entités fédérées (eWBS).

- Perception trésorerie: non réglementée.

- **Art. 11.01.11 – (Nouveau) Recettes relatives au personnel FWB de la new CIF**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2005 modifié par l'arrêté du 1er février 2007 et l'arrêté du 12 février 2009 ainsi que par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 février 2006.
 - Recettes estimées au budget initial: 0 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes: 189 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux remboursements des dépenses réalisées par la Région wallonne, pour la Cellule d'informations financières.
 - Perception trésorerie: non réglementée.

- **Article 16.05.12 - Recettes courantes découlant de la gestion du patrimoine régional**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Décret budgétaire des recettes.
 - Recettes estimées au budget initial: 0 millier EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes: 1 millier EUR**
 - Ce montant correspond à une recette exceptionnelle relative à des arriérés TVA en lien avec des baux emphytéotiques.
 - Perception trésorerie : non réglementée.

- **Article 49.01.42 - Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques**
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 6, § 2) telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (article 9).
 - Recettes estimées au budget initial : 3.765.694 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 3.753.534 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques. Le montant de la partie du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) attribuée à la Wallonie est calculé en application des mécanismes de la loi spéciale de financement, sur la base des derniers paramètres macroéconomiques.

Le montant de la partie du produit de l'impôt des personnes physiques (IPP) repris au budget de la Wallonie correspond au montant transmis par le SPF Finances. Il intègre les effets de l'anticipation par le Fédéral de la mise en œuvre de la nouvelle LSF. En effet, les dotations LSF 2014 initiales sont réduites à la source à concurrence de la part wallonne dans l'effort d'assainissement budgétaire de 250.000 milliers € à charge des entités fédérées, soit 53.325 milliers € pour la Wallonie. Ce montant intègre également la dotation "navetteurs" prévue à charge de la Wallonie en faveur de Bruxelles pour la nouvelle LSF.

En milliers EUR	2012 initial	2013 initial	2014 initial	2014 ajusté
Moyens année courante	3.745.357	3.789.789	3.767.847	3.755.687
Décompte année antérieure	24.855	- 7.138	- 2.153	- 2.153
TOTAL	3.770.213	3.782.651	3.765.694	3.753.534

- Perception trésorerie : mensuelle.

- **Article 49.02.20 - Moyens transférés par la Communauté française**

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7).
- Recettes estimées au budget initial : 342.466 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes : 339.690 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à la dotation à verser par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Wallonie pour l'exercice de certaines de ses compétences visées au décret précité.

La dotation évolue essentiellement en fonction de l'inflation, de l'évolution des salaires dans la fonction publique et de l'application des accords intra-francophones de la Saint-Boniface qui prévoyaient une réduction progressive de l'effort additionnel consenti par la Région wallonne et la Cocof en faveur de la Fédération. Le montant prévu en recettes correspond à celui qui est inscrit en dépenses à charge du budget de la Fédération.

- Perception trésorerie : trimestrielle.

- **Article 49.04.20 - Moyens transférés par la Communauté française - Calcul définitif exercice antérieur**

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française (article 7, § 8).
- Recettes estimées au budget initial: 561 milliers EUR
- **Réévaluation des prévisions de recettes: 617 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la correction des montants perçus antérieurement.
- Perception trésorerie : annuelle.

SECTEUR III. Recettes spécifiques

Moyens budgétaires	Tit.	Sect	D.O.	Article	F G C	(en milliers €)				
						2011	2012	2013	2014	2014 aj.
Remboursements des versements provisionnels excédentaires des intérêts de la dette	I	III	12	21.01.10	S	0	0	0	0	
Différentiel d'intérêts d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986 et 1987	I	III	12	26.01.10	S	2.027	850	734	611	
Total						2.027	850	734	611	

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références

2014 : recettes prévues au budget 2014 (initial)

2014 aj. : ajustement des crédits

TITRE II - RECETTES DE CAPITAL et TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS

Moyens budgétaires	Tit	Sec	D.	Article	F	(en milliers €)				
						G	2011	2012	2013	2014
Droits de succession et de mutation par décès	II	I	12	56.02.50	F	587.651	608.450	743.223	737.907	+134.061
Recettes diverses	II	II	12	06.01.00	G	0	949	24	100	
Remboursement de sommes indûment payées	II	II	12	06.02.00	G	148	52	2.463	140	
Récupération du coût des travaux et d'expropriations exposées pour compte de tiers	II	II	12	73.01.10	G	0	0	0	0	
Versement par les comptables du Service Public de Wallonie opérant au moyen d'avances de fonds des sommes non utilisées	II	II	12	74.01.22	G	1.029	917	851	400	+ 455
Produit de la vente d'immeubles	II	II	12	76.01.32	G	770	794	923	700	
Produit de la vente d'emprises inutilisées	II	II	12	76.01.12	G	984	955	2.540	4.000	
Produit de la vente de biens meubles durables désaffectés ou mis hors de service	II	II	12	77.02.20	G	327	440	108	200	
Différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987	II	III	12	96.01.10	G	4.108	2.217	2.333	2.456	
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en euro	III	II	12	96.01.10		400.000	300.000	400.000	0	
Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an en monnaies étrangères	III	II	12	96.01.20	G	0	0	0	0	
Total						995.017	914.774	1.152.465	745.903	+ 134.516

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références

2014 : recettes prévues au budget 2014 (initial)

2014 aj. : ajustement des crédits

Commentaires par article

- **Article 56.02.50 - Droits de succession et de mutation par décès**
 - Base légale, décrétole ou réglementaire: Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 3, alinéa 1^{er}, 4^o).
 - Recettes estimées au budget initial : 737.907 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 871.968 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant des droits de succession et de mutation par décès réestimées par le SPF Finances à 871.968 milliers €.
 - Perception trésorerie: mensuelle.

SECTEUR II – Recettes générales non fiscales

DIVISION 01 - RECETTES GENERALES

Commentaires par article

- **Article 74.01.22 - Versement par les comptables opérant au moyens d'avances de fonds des sommes non utilisées**
 - Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes.
 - Arrêté royal du 10 décembre 1868 portant règlement général sur la comptabilité de l'État (articles 113, 117 et 118).
 - Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon.
 - Recettes estimées au budget initial: 400 milliers EUR
 - **Réévaluation des prévisions de recettes : 855 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux remboursements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds.
Adaptation suite à la mise en œuvre du concept de droits constatés.
Adaptation suite à l'enregistrement des droits constatés au 28 février 2014.
 - Perception trésorerie : non réglementée.

II. DEPENSES

II.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 1er

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2014 sont ouverts et ventilés en articles de base conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2014 à charge des fonds budgétaires.

(En milliers EUR)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	7.813.276	7.996.442	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	159.863	159.863	

Justificatif

Cette disposition répond au prescrit du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Région wallonne.

Article 2

L'article 3 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 est modifié comme suit :

« §1er. Les désignations des comptables extraordinaires en vigueur au 31 décembre 2012 sont d'office reconduites pour l'année 2014, en considérant qu'ils sont désormais appelés trésoriers décentralisés conformément à l'article 38, § 2 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.

Des avances de fonds peuvent être octroyées aux Trésoriers décentralisés à l'effet de payer les créances n'excédant pas 8.500 € hors TVA. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut être faite, **en cas de défaut ou de retard de production de cette justification.**

Le compte annuel des Trésoriers décentralisés prévu à l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 précité est établi sur la base des mouvements bancaires intervenus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de **2.500.000 €** peuvent être consenties aux Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie ainsi qu'aux Trésoriers décentralisés des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux.

Ce montant maximum est porté à:

- 3.500.000 € pour les Trésoriers décentralisés du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les Trésoriers décentralisés des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375.000 euros par programme.

- 5.000.000 € pour le(s) Trésorier(s) décentralisé(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers du Département de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

- 3.500.000 € pour le Trésorier décentralisé du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du transport scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20.000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transport d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 8.500 € hors TVA, liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux articles de base de la Division organique 09, Programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12.500 €, hors TVA.

Toutefois, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les Trésoriers décentralisés du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

§2. En vertu de l'article 2, 8° du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1^{er}, en vertu des articles 2, 7° et 20 du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1^{er} janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ». ».

Justificatif

Outre une modification formelle simplifiant la formulation des dispositions traitant de la justification des avances de fonds octroyées aux trésoriers décentralisés, une actualisation de leur montant maximum est intégrée à l'article. La modicité et le nombre de créances visées nécessitent, comme antérieurement, de fixer les montants payables par trésoriers décentralisés ainsi que les plafonds maxima des avances de fonds octroyées. Ceux-ci tiennent compte de l'évolution des prix et de la réalité de terrain dans la perspective d'éviter une multiplication inutile des redditions des comptes de gestion intermédiaires. En effet, la constitution progressive du compte annuel imposé par l'article 39 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon a été informatiquement prévue au départ de la production d'un compte intermédiaire par trimestre. Le montant maximum des avances de fonds est adapté en conséquence.

Article 20

Les coûts afférents au personnel et aux moyens alloués aux agents des administrations et des OIP qui prêtent leur concours à la formation du personnel seront transférés à l'Ecole d'Administration Publique au départ des budgets de rémunération des agents du SPW et des OIP.

Justificatif

En date du 16 janvier 2014, le Gouvernement wallon, en accord avec le Gouvernement de la Communauté française, a pris acte de la proposition de contrat de gestion 2014-2019 de l'École d'Administration publique commune à la communauté française et à la Région wallonne et a chargé, en accord avec le Gouvernement de la Communauté française, le Ministre de la Fonction publique de négocier avec le Conseil d'administration de l'école.

Le gouvernement wallon a également approuvé la création d'un cavalier budgétaire dès l'ajustement 2014 afin de permettre les transferts de crédits relatifs aux coûts afférents au personnel et aux moyens alloués aux agents des administrations et des OIP qui prêtent leur concours à la formation du personnel.

Article 35

Des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de :

- taxes sur les automates,
- redevances radio et télévision,
- taxes déchets,
- taxes eaux,
- taxes sites d'activité économique désaffectés,
- taxes jeux et paris,
- taxes appareils automatiques de divertissement,
- taxes de circulation, taxes de mise en circulation et Eurovignette.

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment, **en ce compris les intérêts de retard et les frais annexes.**

Justificatif

Il s'agit d'ouvrir la faculté aux receveurs de rembourser au départ de leurs comptes, dans un souci d'efficacité et de rapidité de traitement dans le remboursement des recettes indûment perçues, en ce compris les intérêts de retard et frais annexes.

II.2. LISTE DES PROGRAMMES - TABLEAU SYNTHETIQUE

DO	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers €)			
				M.A.		M.P.	
				Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
2	Dépenses de cabinet	7	Subsistance	3.234	-395	3.234	-377
9	Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	2	Service Social	4.453	—	4.453	—
		4	e-Wallonie-Bruxelles-simplification	7.238	+168	7.441	-570
10	Secrétariat général	1	Fonctionnel	28.776	+2.971	28.726	+3.152
		5	Audits	530	—	478	—
		6	Communication, archives et documentation	1.135	+62	1.038	+25
11	Personnel et affaires générales	2	Affaires générales, gestion administrative pécuniaire, fonction publiques	69.478	-2.265	69.478	+1.757
		4	Ressources humaines, management, sélection, formation	3.458	+303	3.830	+303
		6	Affaires juridiques	50	+5	50	+5
12	Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	1	Fonctionnel	25.714	+2.861	25.680	+2.715
		2	Budget-Comptabilité-Trésorerie	7.910	-2.340	7.923	-2.396
		5	Gestion du Trésor	934	—	609	—
		7	Dettes et garanties	262.768	—	263.193	—
		9	Finance et Comptabilité	1.739	+189	1.637	+189
		11	Fiscalité	1.690	+128	1.685	+128
		21	Gestion informatique du SPW	31.665	+1.700	35.812	+5.517
		22	Equipement et fournitures	12.259	+322	12.174	+288
		23	Gestion immobilière et bâtiments	36.538	+562	34.781	+1.906
31	Implantations immobilières	21.496	-110	24.467	-246		

13	Routes et bâtiments	1	Fonctionnel	84.027	+3.602	84.027	+3.602
14	Mobilité et voies hydrauliques	1	Fonctionnel	70.931	+2.948	70.931	+2.909
15	Agriculture, ressources naturelles et environnement	1	Fonctionnel	105.292	+6.005	105.292	+6.005
16	Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	1	Fonctionnel	44.172	+2.148	44.172	+2.148
		42	Développement durable	286	—	127	—
17	Pouvoirs locaux, action sociale et santé	1	Fonctionnel	20.705	+2.012	20.705	+2.012
18	Entreprises, emploi et recherche	1	Fonctionnel	25.330	+2.917	25.330	+2.917
19	Fiscalité	1	Fonctionnel	14.756	-720	15.091	-720
		2	Fiscalité	12.307	-2.090	12.679	-1.132
33	Plan Marshall	1	Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert	-	-	-	-
Total :				898.871	+20.983	905.043	+30.137

Légende :

Moyens budgétaire : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

MA Initial 2014 : moyens d'engagement à l'initial 2014

MA Aju 2014 : moyens d'engagement prévus au budget 2014

MP 2012 : moyens de paiement de l'exercice en cours (2nd ajustement)

MP 2013 : moyens de paiement prévus au budget 2014

II. 3. TABLEAUX DES DEPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02 – Dépenses de cabinet

Programme 07: Subsistance

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	2	7	11.01.00	CE/CL		123		123	-
(Modifié) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	2	7	11.02.00	CE/CL		1.840	-429	1.840	-411
(Modifié) Remboursement de traitements 2009-2014	I	2	7	11.03.00	CE/CL		-		-	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	2	7	11.04.40	CE/CL		52		52	
(Nouveau) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	2	7	11.05.40	CE/CL		670		670	
(Nouveau) Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	2	7	11.06.40	CE/CL		50		50	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	2	7	12.06.00	CE/CL		7		7	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	2	7	12.07.11	CE/CL		-		-	
(Modifié) Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	I	2	7	12.19.11	CE/CL		204		204	
(Nouveau) Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019	I	2	7	12.20.00	CE/CL		170	-30	170	-30
(Modifié) Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	2	7	74.01.00	CE/CL		18		18	
(Nouveau) Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	II	2	7	74.02.00	CE/CL		100	+64	100	+64
Total							3.234	-395	3.234	-377

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéglonal

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Le programme 07 de la division organique 02 du budget est un programme de subsistance comprenant des crédits de fonctionnement, d'investissement et de personnel.

Commentaires par article de base

- **A.B. 11.02. – (Modifié) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014** (Code SEC : 11.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.840 millions EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.411 millions EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.840 millions EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.429 millions EUR**

Ce crédit est destiné :

- Au paiement de l'article tenant lieu de traitement aux membres des Cabinets qui ne sont pas issus d'un Service public ou dont le contrat est suspendu dans leur Service d'origine ;
- Au paiement de l'allocation de Cabinet octroyée aux agents détachés d'un Service public ;
- Au remboursement des traitements de ces mêmes agents à leur service d'origine lorsque ce dernier le réclame.

Ce crédit est adapté en fonction des consommations de la précédente législature.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	18	18			
Crédits 2014	1.411	1.411			
Totaux	1429	1.429			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.20. – (Nouveau) Frais de fonctionnement du cabinet 2014-2019**
(Code SEC : 12.20.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **170 millions EUR**
Montant du crédit ajusté : **140 millions EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **170 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **140 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à la prise en charge des frais liés aux besoins logistiques du Cabinet (imprimés, timbres, carburant, entretien des véhicules, économat, entretien du matériel informatique, téléphone, gsm, etc....) hormis les charges du bâtiment où est installé le Cabinet qui sont mutualisées et prises en charge par le SePAC. Ce crédit est adapté pour permettre de réaliser des investissements supplémentaires dans le cadre de la nouvelle législature.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	0	0			
Crédits 2014	140	140			
Totaux	140	140			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 74.02. – (Nouveau) Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019**
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Arrêté du gouvernement wallon du 17 juillet 2009 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **164 milliers EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **164 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens durables, i.e. matériel informatique, mobilier, véhicules et est adapté pour faire face aux coûts d'installation.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	0	0			
Crédits 2014	164	164			
Totaux	164	164			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 09 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques

Programme 02: Service social

						R	En milliers EUR				
						I	MA		MP		
Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CL	E	Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
					DP	P					
Subvention en matière de Service social	I	9	2	33.01.00	CE/CL		4.453		4.453	-	
Total								4.453		4.453	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Programme 04: e-Wallonie-Bruxelles-Simplification

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Allocations et indemnités du personnel	I	9	4	11.01.00	CE/CL		269		269	
Rémunération des agents de la cellule Easi-Wal	I	9	4	11.11.00	CE/CL		1.691	+597	1.691	+597
Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	9	4	12.02.00	CE/CL		1.903	+172	1.723	+389
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert	I	9	4	12.03.00	CE/CL		1.084	-120	1.155	-430
Partage des données relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	9	4	12.04.11	CE/CL		-		143	
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert	I	9	4	12.05.11.	CE/CL		1.699	-481	2.180	-1.131
Projet Cadastre de l'emploi non-marchand lié au plan Marshall 2.Vert - Mesure B2	I	9	4	12.06.00	CE/CL		332		-	
Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	9	4	30.01.00	CE/CL		140		140	
Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	9	4	40.01.00	CE/CL		-		-	
Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014	I	9	4	40.02.00	CE/CL		100		100	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	9	4	74.06.00	CE/CL		20	—	40	+5
Total							7.238	+168	7.441	-570

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

eWBS a comme première tâche le pilotage ainsi que la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la simplification administrative et de l'administration électronique. Cette politique, portée par le plan Marshall et traduite dans le plan Ensemble simplifions, comprend 44 domaines d'actions prioritaires pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réduire au maximum la complexité administrative et diminuer les

charges administratives pesant sur tous les usagers des services publics. Par ailleurs, eWBS a également pour objectif la mise en œuvre de la Banque Carrefour d'Échanges de Données (BCED) logée en son sein ainsi que plusieurs activités structurantes tels que l'espace personnel, les formulaires du portail wallonie.be et la mise en place du cadastre de l'emploi non-marchand. Les dépenses listées au programme 09.04 eWBS concernent particulièrement ces deux volets: le plan Ensemble Simplifions et les activités structurantes comme la BCED. Enfin, le programme vise également à prendre en charge les frais d'études, les subventions, l'achat de meubles spécifiques, les traitements ainsi que les allocations et indemnités du personnel d'eWBS, à l'exclusion des frais de fonctionnement non spécifiques.

Commentaires par article de base

- **A.B. 11.11. – Rémunérations des agents de la cellules Easi-Wal**

(Code SEC : 11.11.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement:
Montant du crédit en cours : **1.691 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.288 milliers EUR**
- Liquidation:
Montant du crédit en cours : **1.691 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.288 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des rémunérations des membres du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet relatif au Commissariat wallon E-Administration-Simplification ([E@SI-WAL](#)), les agents statutaires restant à charge de leur ministère d'origine.
Ce crédit est adapté aux effectifs d'Easi-Wal tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	2.288	2.288			
Totaux	2.288	2.288			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.02. – Études, relations publiques, prestations de services liées à la mise en œuvre du plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité**

(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.903 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.075 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.723 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.112 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné principalement à mettre en œuvre le plan Ensemble Simplifions. Il couvre également une partie des frais de fonctionnement, de personnel (formations) et d'assistances diverses d'eWBS. Il est à noter que: 276 milliers € sont ajoutés à cet AB pour couvrir les frais relatifs à la Fédération Wallonie-Bruxelles, payés par la Région wallonne et couverts par la création d'un article de recettes du même montant avec les budgets de la Fédération. Le solde des MP supplémentaires est destiné à couvrir l'encours de 2013 et à payer l'entièreté des factures 2014.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	2.419	1.425	994		
Crédits 2014	2.075	687	827	561	
Totaux	4.494	2.112	1.821	561	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.03. – Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du plan Marshall 2.Vert**
(Code SEC : 12.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.084 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **964 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.155 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **725 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné principalement au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, et en particulier la réalisation de l'Espace personnel commun à la Région Wallonne et à la Fédération Wallonie-Bruxelles et la mise en œuvre du Principe de Confiance. Une diminution de 430 milliers € est effectuée sur ce crédit en liquidation.

- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	387	387	-		
Crédits 2014	964	338	626		
Totaux	1.351	725	626		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.05. – Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert**
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.699 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.218 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **2.180 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.049 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le fonctionnement des infrastructures techniques et la rémunération du personnel de la Banque Carrefour d'Echange de Données ainsi que toutes les actions liées comme les projets d'obtention de données authentiques, la création de sources authentiques wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	1.311	928	251	132	
Crédits 2014	1.218	121	840	257	
Totaux	2.529	1.049	1.091	389	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **A.B. 74.06. – Achat de biens meubles durables spécifiques au programme**
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **20 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **20 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **40 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **45 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'achat d'équipements informatiques, audiovisuels, télématiques et mobiliers d'eWBS spécifiques à la réalisation des objectifs du plan de simplification administrative et d'e-gouvernement 2010-2014 – Plan Ensemble Simplifions, hors dépenses informatiques courantes directement payées par le budget du ministre en charge de l'informatique administrative. Ces 5 milliers € supplémentaires sont nécessaires en crédit de liquidation pour apurer l'encours.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	27	27	-		
Crédits 2014	20	18	2		
Totaux	47	45	2		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10 – Secrétariat général

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Rémunérations et allocations du personnel	I	10	1	11.03.00	CE/CL		26.903	+3.179	26.903	+3.179
Rémunérations et allocations du personnel du CSVCP	I	10	1	11.04.00	CE/CL		435	+60	435	+60
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	10	1	12.01.00	CE/CL		128		113	
Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques	I	10	1	12.02.00	CE/CL		1.000	-332	899	-151
Frais d'avocats	I	10	1	12.06.11	CE/CL		5		-	
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules du Secrétariat général	I	10	1	12.07.00	CE/CL		145		151	
Frais de condamnations judiciaires et transactions	I	10	1	30.01.00	CE/CL		5		-	
Achat de biens meubles durables	II	10	1	74.01.00	CE/CL		14		5	
Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	10	1	74.02.00	CE/CL		45	+64	45	+64
Achat de biens meubles durables-Véhicules du Secrétariat général	II	10	1	74.04.00	CE/CL		96		175	
Total							28.776	+2.971	28.726	+3.152

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Le programme 10.01 prend en charge les dépenses de personnel, les dépenses d'informatique spécifique, les coûts d'acquisition et d'utilisation des véhicules, ainsi que les dépenses de fonctionnement gérées par la Direction fonctionnelle et d'appui.

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**

(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none">- Traitements- Pécule de vacances- Allocations de fin d'année- Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques. Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.
<ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:

- TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
- 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.

- Autres éléments de la rémunération:

- F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
- PV (Pécule de vacances);
- AFA (Allocation de fin d'année);
- et Allocations diverses telles que :
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaires agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

- Engagement
Montant du crédit en cours : **26.903 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **30.082 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **26.903 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **30.082 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels du Secrétariat général.
Le montant prévu pour le paiement des rémunérations du Secrétariat général ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.
Un montant de 303 milliers € doit être transféré vers l'AB 01.01 du programme 11.04 pour compenser le transfert de personnel tel que prévu dans le contrat de gestion de l'EAP.
Ce crédit est adapté aux effectifs du Secrétariat général tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.
- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	234	234	-		
Crédits 2014	30.082	29.848	234		
Totaux	30.316	30.082	234		

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.
- **AB 11.04. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.04.00)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Traitements - Pécule de vacances - Allocations de fin d'année - Allocations diverses 	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.</p> <p>Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail 	<p>Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.</p>

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits:
 - Rémunérations suivant les barèmes:
 - o TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - o 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
 - Autres éléments de la rémunération:
 - o F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - o PV (Pécule de vacances);
 - o AFA (Allocation de fin d'année);
 - o et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.
2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

- o Engagement
Montant du crédit en cours : **435 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **495 milliers EUR**
- o Liquidation
Montant du crédit en cours : **435 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **495 milliers EUR**
- o Ce crédit est adapté en fonction des nouvelles projections de dépenses.
- o Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	137	137	-		
Crédits 2014	495	358	137		
Totaux	632	495	137		

- o Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **AB 12.02. - Prestations de services réalisées dans le cadre des projets informatiques spécifiques**
(Code SEC : 12.02.00)
 - o Base légale, décréte ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
 - o Engagement
Montant du crédit en cours : **1.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **668 milliers EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **899 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **748 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé, en ce qui concerne les compétences dévolues au Ministre de la Fonction publique.

Ce crédit est adapté en fonction des prévisions de dépenses de 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	331	331	-		
Crédits 2014	668	417	251		
Totaux	999	748	251		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 74.02 – Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques**
(Code SEC : 74.02.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **45 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **109 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **45 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **109 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour tout le Secrétariat général, l'ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l'intitulé.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	109	109			
Totaux	109	109			

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 05: Audits

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel de la cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	5	11.01.00	CE/CL		66		66		
Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	I	10	5	12.02.00	CE/CL		97		97		
Frais de fonctionnement de la Direction de l'Audit des Fonds européens	I	10	5	12.03.00	CE/CL		69		92		
Frais de fonctionnement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	I	10	5	12.06.11	CE/CL		31		31		
Prestation d'assistance pour la CAIF	I	10	5	12.07.00	CE/CL		175		100		
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	10	5	12.08.11	CE/CL		5		5		
Remboursements de traitements du personnel de la CAIF pour les Fonds européens	I	10	5	12.09.21	CE/CL		67		67		
Frais d'équipement de la Direction de l'audit des fonds européens	II	10	5	74.04.00	CE/CL		10		10		
Frais d'équipement de la Direction de l'Audit interne de Fonctionnement	II	10	5	74.05.00	CE/CL		5		5		
Frais d'équipement de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances pour les Fonds européens	II	10	5	74.07.22	CE/CL		5		5		
Total								530		478	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararegional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Programme 06: Communication, archives et documentation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service public de Wallonie	I	10	6	12.01.11	CE/CL		456	+62	456	+25	
Développement de la Bibliothèque du SPW et du Centre des Archives régionales	I	10	6	12.03.11	CE/CL		311		255		
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (communication interne)	I	10	6	12.04.00	CE/CL		210		210		
Dépenses et prestations de services liés à la mise en œuvre du Middle Office	I	10	6	12.05.00	CE/CL		130		33		
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme (documentation et archives)	II	10	6	74.01.22	CE/CL		10		66		
Achats de biens meubles spécifiques au programme (communication interne)	II	10	6	74.07.00	CE/CL		18		18		
Total								1.135	+62	1.038	+25

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Ce budget sert à couvrir les dépenses relatives à la communication interne et externe du SPW et du Gouvernement à travers les multiples supports qu'exige aujourd'hui une politique de communication : journal d'entreprise, rapport d'activité, maintenance, activation et développement de sites WEB, productions audiovisuelles et multimédia, communication sur les actions nouvelles décidées par le Gouvernement, etc. Pour diffuser ces supports, le SPW a en outre mis en place et développé d'importantes structures de proximité avec la population : n° vert créé en 89, Espaces Wallonie (Eupen, Namur, Tournai, Arlon, Mons, La Louvière, Nivelles, Verviers, Bruxelles et Charleroi), qui exigent d'assurer la visibilité et la promotion des permanences spécialisées qui s'y tiennent.

La promotion passe par les médias traditionnels: insertions dans la presse écrite, spots télévisés et radiophoniques.

En ce qui concerne la communication interne, le département assure la mise à disposition d'infos utiles et pertinentes pour l'ensemble du SPW voire au-delà, accompagne la modernisation, contribue à créer une culture d'entreprise.

Plus précisément, les missions des quatre directions du département sont les suivantes:

La Direction de la Communication interne:

Elle met à la disposition des services du SPW les outils de communication et les informations indispensables à leur fonctionnement.

Elle favorise l'échange et la circulation de l'information entre les agents du SPW.

Elle sensibilise le management à l'importance d'une communication interne efficace dans la réalisation de ses propres objectifs stratégiques.

La Direction de la Communication externe:

Elle organise et coordonne les événements et les expositions.

Elle gère les campagnes gouvernementales et institutionnelles.

Elle gère les relations avec le public via le téléphone vert et les Espaces Wallonie. Elle produit une revue de service public et de communication sur les actions de la Wallonie.

Elle participe au développement du marketing territorial.

Elle développe des partenariats avec les médias et assure la promotion des activités du SPW.

Elle anime le portail internet wallonie.be, coordonne le pôle web et les réseaux sociaux.

Elle coordonne la mise en place d'un middle office, système de gestion des informations.

La Direction de l'Identité et des Publications (créée par le Gouvernement wallon le 21 juillet 2012):

Elle sera chargée de mettre en place une « maison des éditions » et coordonnera les ouvrages relatifs à la Wallonie.

Elle développera des actions liées à renforcer et entretenir l'identité de la Wallonie (mérites wallons, fêtes de Wallonie, merchandising des supports identitaires, politique de marque...).

La Direction de la Documentation et des Archives régionales (transférée du Département des Affaires générales au Département de la Communication le 1^{er} février 2013) assure:

- le développement de la bibliothèque centrale du Service public de Wallonie;
- la coordination de la gestion des besoins documentaires (ouvrages, codes, abonnements, bases de données et portails documentaires en ligne, ...) de l'ensemble des départements du Service public de Wallonie;
- la revue de presse quotidienne;
- le développement du centre des archives de la Région wallonne (Moulins de Meuse à Beez);
- la gestion des œuvres d'art acquises par le Gouvernement wallon.

• **A.B. 12.01. - Mise à disposition permanente des ouvrages et abonnements spécialisés pour l'ensemble du Service Public de Wallonie**
(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **456 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **518 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **456 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **481 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer la mise à disposition permanente d'ouvrages et abonnements pour l'ensemble du Service public de Wallonie, ainsi que l'accès à des bases de données et portails documentaires en ligne: d'une part des plateformes documentaires d'intérêt transversal telles que CAIRN.INFO, REVUES.ORG, OECD-iLibrary et SWOC (SwetsWise Online Content) accessibles à tous les agents par reconnaissance automatique des adresses IP publiques des ordinateurs du SPW et des cabinets ministériels, d'autre part une douzaine de bases de données juridiques généralistes et spécialisées disponibles par identifiant et mot de passe pour les 240 juristes du SPW et 2 juristes dans chaque cabinet ministériel (Strada Lex, Jura, Jurisquare, Mercatus, INFORUM, SocialWeb, FiscalNet, monKEY, ...).

L'augmentation de 62 milliers € en crédits d'engagement et 25 milliers € en crédits de liquidation est compensée par transfert de l'A.B. 12.16 du Programme 10.03. Celui-ci se justifie par la reprise de gestion de la revue de presse (37 milliers €) et de l'abonnement Press Banking (25 milliers €) par la Direction de la

Documentation et des Archives. En MP, ce montant peut se limiter à 25 milliers € en 2014 car 37 milliers € ne seront liquidés qu'en 2015.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	518	481	37		
Totaux	518	481	37		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 11 – Personnel et affaires générales

Programme 02: Affaires générales, gestion administrative et pécuniaire, fonction publique

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Provision interdépartementale	I	11	2	01.01.00	CE/CL		2400	-2.400	2400	-2.400
Modernisation de la fonction publique	I	11	2	01.02.00	CE/CL		1700	-1.700	1700	-1.700
Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW	I	11	2	01.03.00	CE/CL		50		50	
Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement	I	11	2	11.01.00	CE/CL		3000	+600	3000	+600
Rémunérations et allocations du personnel des Receveurs régionaux	I	11	2	11.02.00	CE/CL		8870	+2.000	8870	+2.000
Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés – Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions	I	11	2	11.04.20	CE/CL		8.000	+140	8.000	+2.657
Couverture des charges d'assurances-groupe souscrites par l'ex-SDRW et l'OBCE	I	11	2	11.06.20	CE/CL		70		70	
Charge des avantages titres-repas	I	11	2	11.07.40	CE/CL		12.000	—	12.000	+500
Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transports en commun	I	11	2	11.08.40	CE/CL		3.460	—	3.460	+700
Allocations familiales du personnel du SPW	I	11	2	11.09.00	CE/CL		12.500	+400	12.500	+400
Programme de transition professionnelle	I	11	2	11.13.00	CE/CL		3.500	-1.300	3.500	-1.300
Rémunérations et allocations du personnel relatives à la prise en charge du coût du remplacement des départs temporaires	I	11	2	11.15.00	CE/CL		5.394		5.394	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	2	12.01.00	CE/CL		56		56	
Frais de déplacements : missions	I	11	2	12.03.21	CE/CL		5.915	—	5.915	+100
Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone	I	11	2	12.05.21	CE/CL		850	—	850	+205
Cotisations au Service de santé administratif et contrôle des absences pour maladie	I	11	2	12.07.21	CE/CL		65		65	
Frais de déplacement pour missions des Commissaires d'arrondissement	I	11	2	12.08.00	CE/CL		35		35	
Frais de déplacement pour missions des Receveurs régionaux	I	11	2	12.09.00	CE/CL		160		160	
Achats de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	I	11	2	12.10.00	CE/CL		988		988	
Achats de biens meubles non durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	I	11	2	12.11.00	CE/CL		13		13	
Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique	I	11	2	12.12.00	CE/CL		250	-5	250	-5

Frais de fonctionnement des organes de recours prévus par le Code de la Fonction publique : Chambre de recours en matière d'évaluation et de discipline et Chambre de recours des fonctionnaires généraux	I	11	2	12.15.00	CE/CL		5		5	
Achats de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Gouvernements provinciaux	II	11	2	74.07.00	CE/CL		182		182	
Achats de biens meubles durables - Frais de fonctionnement des Receveurs régionaux	II	11	2	74.08.00	CE/CL		15		15	
Total							69.478	-2.265	69.478	+1.757

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Le présent programme relatif au programme fonctionnel du Département de la Gestion du personnel vise à rencontrer les objectifs suivants:

1. Direction de l'Administration du Personnel

La Direction de l'Administration du Personnel a pour mission essentielle la gestion des dossiers administratifs de l'ensemble des agents statutaires et contractuels du Service public de Wallonie.

Cette gestion concerne tous les aspects administratifs des dossiers personnels des agents, et notamment:

- l'entrée en service, la carrière, les anciennetés administratives,
- les absences pour maladie, accident du travail ou maternité,
- les congés de longue durée,
- l'horaire variable,
- les cumuls d'activités professionnelles, les distinctions honorifiques, ...

Elle comporte aussi des dossiers plus globaux, tels que la gestion du cadre ou les plans de recrutement.

2. Direction de la Gestion pécuniaire

La Direction de la Gestion pécuniaire assure pour tous les agents statutaires et contractuels du SPW ainsi que pour les gouverneurs de province et leur secrétariat et pour les commissaires d'arrondissement et les receveurs régionaux:

- le calcul et la liquidation des traitements (nets et barémiques), des anciennetés pécuniaires, des chèques-repas, des allocations familiales, des autres allocations et indemnités;
- la préparation des dossiers de pension des agents statutaires et le calcul des rentes en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle;
- la gestion des incorporations des agents (lieu de travail effectif).

Elle élabore la partie du budget régional relative à la gestion générale du personnel du SPW et assure le suivi des comptes.

Elle gère également un certain nombre de dossiers généraux d'assurance, de contributions en matière de pensions, de statistiques sur les effectifs,...

Commentaires par article de base

- **A.B. 01.01. - Provision interdépartementale**
(Code SEC : 01.01.00)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Dispositif des dépenses du décret budgétaire.
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **2.400 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **2.400 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à prendre en charge les surcoûts en lien avec la rémunération des agents du SPW. Les crédits ont été transférés vers différents AB en fonction des besoins pouvant être couverts par la provision interdépartementale.
 - Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 01.02. – Modernisation de la Fonction publique**
(Code SEC : 01.02.00)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire : Code wallon de la Fonction publique et ses arrêtés de mise en œuvre.
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **1.700 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.700 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à prendre en charge les coûts liés à la modernisation de la fonction publique. Ce montant a été redistribué vers d'autres articles de base de la catégorie rémunérations.
 - Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 11.01. - Rémunérations et allocations de personnel des Gouverneurs, Secrétariats des Gouverneurs et Commissaires d'arrondissement**
(Code SEC : 11.01.00)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés
 - Loi provinciale du 30 avril 1936, notamment les articles 122 à 139 bis;
 - Arrêté royal du 7 août 1995 relatif aux commissaires d'arrondissement et aux commissaires d'arrondissement adjoints;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008 relatif au secrétariat du gouverneur de province wallonne;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2011 fixant le statut des commissaires d'arrondissement.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **3.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3.600 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **3.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3.600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations payés aux Gouverneurs de Province et aux Commissaires d'arrondissement. La position singulière des Gouverneurs de Province et des Commissaires d'arrondissement dans l'organisation générale du SPW justifie que leurs traitements et allocations soient imputés sur des articles de base spécifiques. Depuis 2008, est pris en charge par cet article de base le coût des secrétariats des gouverneurs. Les prévisions ont été affinées par rapport à l'estimation antérieure.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	3.600	3.600	-		
Totaux	3.600	3.600	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **A.B. 11.02. - Rémunérations et allocations de personnel des Receveurs régionaux**
(Code SEC : 11.02.00)
 - Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;
 - Nouvelle Loi communale du 22 mai 2001;
 - Décret du 27 mai 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la démocratie locale et de la décentralisation", modifié par le décret du 8 décembre 2005, le décret-programme du 23 février 2006 et les décrets des 16 mars 2006, 1er juin 2006, 8 juin 2006, 19 juillet 2006, 21 décembre 2006, 22 décembre 2006, 15 février 2007, 9 mars 2007 et 27 juin 2007;
 - Arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et les modalités de nomination des receveurs régionaux;
 - Arrêté royal du 21 février 1955 fixant les bases de la répartition des dépenses relatives aux receveurs régionaux.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 fixant l'échelle de traitements des receveurs régionaux en exécution de l'article 1124-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **8.870 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **10.870 milliers EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **8.870 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **10.870 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à supporter la charge budgétaire du transfert des receveurs régionaux opéré en exécution de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés. La rémunération des receveurs est en fin de compte supportée par les communes, CPAS et zones de police auprès desquels ils exercent leur activité. Le paiement par la Région constitue un préfinancement. Ce préfinancement est assuré par les crédits inscrits au présent article de base. Les dépenses imputées à charge de cet article seront remboursées au Receveur de la Région par les communes,

CPAS et zones de police. Les prévisions ont été affinées par rapport à l'estimation antérieure et tenant compte des nouvelles échelles barémiques adaptées avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2013.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	10.870	10.870	-		
Totaux	10.870	10.870	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 11.04 - Prise en charge par la Région wallonne des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés - Contributions de responsabilisation à charge de la Région wallonne en matière de pensions**

(CODE SEC : 11.04.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Arrêté royal du 27 février 1935 établissant le statut des pensions du personnel des établissements publics autonomes et des régies instituées par l'Etat.
 - Article 12 bis de la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droits.
 - Loi du 14 avril 1965 établissant certaines relations entre les divers régimes de pension du secteur public.
 - Loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public modifiée par les lois spéciales du 19 mai 1998 et du 5 mai 2003.
 - Loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales.
 - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies navigables.
 - Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les montants des contributions de responsabilisation pour l'année 2013.
 - Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.
- Engagement
 - Montant du crédit en cours : **8.000 milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **8.140 milliers EUR**
- Liquidation
 - Montant du crédit en cours : **8.000 milliers EUR**
 - Montant du crédit ajusté : **10.657 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir par divers dispositifs une partie des pensions de retraite payées par le Trésor public. Des crédits de liquidation ont été ajoutés pour apurer l'encours lié à des reports de paiements de factures de 2013 en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	2.517	2.517			
Crédits 2014	8.140	8.140	-		
Totaux	10.657	10.657	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 11.07 - Charge des avantages titres-repas**
(CODE SEC : 11.07.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 1995 relatif aux titres-repas octroyés aux membres du personnel des Services du Gouvernement ainsi qu'aux Cabinets des Ministres du Gouvernement;
 - Décision du 10 décembre 2009 d'attribution du marché relatif à l'émission et à la livraison de titres-repas octroyés aux membres du personnel du SPW.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **12.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **12.000 milliers EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **12.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **12.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'employeur dans le coût des titres-repas pour les agents issus du SPW.
L'Administration rembourse à la société émettrice le montant correspondant à la valeur faciale des titres-repas distribués aux agents. C'est ce montant global qui est imputé à l'allocation de base 11.07. La part incombant à l'agent est prélevée sur ses rémunérations.
Des crédits de liquidation ont été ajoutés pour apurer l'encours lié à des reports de paiements de facture de 2013 en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	4.254	4.254			
Crédits 2014	12.000	8.246	3.754		
Totaux	16.254	12.500	3.754		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 11.08 - Déplacements domicile-lieu de travail : intervention de l'employeur dans les frais de déplacements en transports en commun**

(CODE SEC : 11.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.
 - Loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.
 - Arrêté royal du 28 juillet 1962 fixant le montant et les modalités du paiement de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la S.N.C.B. par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, modifié par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007.
 - Convention du 1er avril 2006 conclue entre la SRWT et la Région wallonne concernant la délivrance d'abonnements TEC diminués de la part patronale. Une nouvelle convention entre la SWRT et le SPW a été conclue le 1^{er} septembre 2009 avec date d'effet à cette date. L'abonnement cyclo-tec a été assimilé à cette convention à partir du 1^{er} février 2012 (circulaire du 17 janvier 2012).
 - Convention du 6 mars 2006 conclue entre la S.N.C.B. et la Région wallonne concernant la délivrance de cartes train dont le prix est entièrement pris en charge par la Région wallonne. Une nouvelle convention entre la SNCB et le SPW a été conclue le 7 juillet 2009 avec date d'effet au 1^{er} juin 2009.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 octobre 1997 modifiant le prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur le réseau des sociétés de transport en commun de la Région wallonne.
 - Arrêté royal du 27 janvier 1998 portant fixation du montant de l'intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés.

- Engagement
 Montant du crédit en cours : **3.460 milliers EUR**
 Montant du crédit ajusté : **3.460 milliers EUR**

- Liquidation
 Montant du crédit en cours : **3.460 milliers EUR**
 Montant du crédit ajusté : **4.160 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Service public de Wallonie dans le coût des transports des agents statutaires et contractuels pour se rendre du domicile au lieu de travail à l'aide d'un transport en commun public, de leur véhicule personnel dans certaines circonstances particulières prévues par le Code de la Fonction publique wallonne, ou à bicyclette.
 A partir du 1^{er} février 2012, l'abonnement cyclo-tec a été assimilé à la convention conclue avec la SRWT (circulaire du 17 janvier 2012). Celui-ci permet à l'agent d'obtenir un vélo pliable complémentarément à l'utilisation du bus pour un coût annuel de 60 €. Des crédits de liquidation ont été ajoutés pour apurer l'encours lié à des reports de paiements de factures de 2013 en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	971	971			
Crédits 2014	3.460	3.189	271		
Totaux	4.431	4.160	271		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 11.09. – Allocations familiales du personnel du SPW**

(Code SEC : 11.09.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés;
 - Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'Etat.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **12.500 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **12.900 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **12.500 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **12.900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer les allocations familiales des agents du SPW. Depuis 2010, la charge budgétaire des allocations familiales des agents du SPW est isolée des crédits de rémunérations dans un nouvel article de base.
Les prévisions ont été affinées par rapport à l'estimation antérieure.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	270	270			
Crédits 2014	12.900	12.630	270		
Totaux	13.170	12.900	270		

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

- **A.B. 11.13. - Programme de transition professionnelle**

(Code SEC : 11.13.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Décret du 18 juillet 1997 créant un Programme de transition professionnelle, modifié par le décret du 16 juillet 1998.
 - Décision du Gouvernement wallon du 26 mai 2011 d'engagement de 150 personnes.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **3.500 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.200 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **3.500 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge budgétaire des agents engagés dans le cadre des programmes de transition professionnelle.

Les prévisions ont été affinées par rapport à l'estimation antérieure, compte tenu qu'une grosse partie des agents engagés via le programme lancé en 2011 est passé sous contrat à durée indéterminée au 1^{er} février 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	19	19			
Crédits 2014	2.200	2.181	19		
Totaux	2.219	2.200	19		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.03 - Frais de déplacements : missions**

(CODE SEC : 12.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:

1. Frais de parcours et de séjour (véhicule personnel et transports en commun – billets On-line)

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne;

Arrêté ministériel du 16 mai 1997 octroyant une indemnité forfaitaire pour frais de séjour au personnel chargé d'une fonction itinérante du Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture.

2. Assurance Omnium missions de service

L'assurance vise à couvrir les véhicules personnels des agents utilisés pour réaliser des missions de service. Une nouvelle police a été signée avec Ethias suite à une procédure de marché public. Celle-ci prend effet au 1^{er} juillet 2010 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. La prime par 100 kilomètres parcourus a augmenté de 12,12 % (0,2350 €).

3. Indemnités de tournée aux préposés forestiers

Arrêté du Gouvernement wallon du 19 novembre 1998 réglant l'octroi d'une indemnité pour frais de tournée à certains fonctionnaires de l'administration forestière modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 18 juillet 2000 et du 25 janvier 2001.

La restructuration en cours du Département Nature et Forêts avec notamment le déplafonnement des points de triage va augmenter sensiblement le coût de l'indemnité de tournée.

4. Indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 mai 1993 portant des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux ouvriers forestiers domaniaux, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 1994.

5. Divers

Remboursements de dépenses consenties par les agents : timbres, examens médicaux, etc...

- Engagement

Montant du crédit en cours : **5.915 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **5.915 milliers EUR**

- Liquidation

Montant du crédit en cours : **5.915 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **6.015 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges réelles supportées par les agents pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Des crédits de liquidation ont été ajoutés pour apurer l'encours lié à des reports de paiements de facture de 2013 en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	2.117	2.117			
Crédits 2014	5.915	3.898	2.017		
Totaux	8.032	6.015	2.017		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.05 - Cotisations à l'ASBL Service public de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone**

(CODE SEC : 12.05.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Code du bien-être au travail.
 - Décision de l'Exécutif régional wallon du 12 septembre 1991 portant affiliation du Ministère de la Région wallonne et du Ministère wallon de l'Équipement et des Transports au Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique.
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

- Engagement

Montant du crédit en cours : **850 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **850 milliers EUR**

- Liquidation

Montant du crédit en cours : **850 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **1.055 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges de l'affiliation des agents du S.P.W. à l'ASBL Service de Prévention et de Médecine du Travail des Communautés française et germanophone de Belgique. Les services publics sont soumis comme tous les employeurs du privé aux dispositions générales concernant l'hygiène du travail ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs. Du fait de leur fonction, certains agents sont plus que d'autres exposés à des risques. Aux termes du Code du bien-être au travail, ils doivent être identifiés et suivis médicalement. En plus, le S.P.M.T. pratique les examens médicaux d'aptitude pour tous les emplois à risque. L'affiliation au service a pour but le respect de ces prescriptions. Des crédits de liquidation ont été ajoutés pour apurer l'encours lié à des reports de paiements de facture de 2013 en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	285	285			
Crédits 2014	850	770	80		
Totaux	1.135	1.055	80		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.12. – Gestion du contentieux relatif aux agents de la Région pour la Direction de la Fonction publique**

(Code SEC : 12.12.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne;
 - Loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **250 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **245 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **250 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **245 milliers EUR**
- Ce crédit est diminué afin de compenser un manque de crédit sur un article de base frais d'avocats dans le Programme 11.06.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	156	156			
Crédits 2014	245	89	156		
Totaux	401	245	156		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 04: Ressources humaines, Management, Sélection, Formation

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Dotation à l'École d'administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie	I	11	4	01.01.00	CE/CL		1.464	+303	1.464	+303
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la Direction du Management, la Direction des Ressources humaines et la Direction de la Formation du personnel	I	11	4	12.01.00	CE/CL		160		228	
Formation du personnel des services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	4	12.03.21	CE/CL		1.309		1.600	
Elaboration des programmes des concours de recrutement et d'accèsion et mise en œuvre des épreuves organisées par la Direction de la Sélection	I	11	4	12.06.00	CE/CL		325		325	
Frais de relations publiques, annonces, location de salles d'examen pour la Direction de la Sélection	I	11	4	12.08.00	CE/CL		155		155	
Acquisition et élaboration d'outils de sélection pour les services du Gouvernement wallon et des O.I.P. dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne	I	11	4	12.10.00	CE/CL		10		20	
Achat de biens meubles durables spécifiques pour le Département de la gestion des ressources humaines	II	11	4	74.02.00	CE/CL		35		38	
Total							3.458	+303	3.830	+303

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais liés à la formation, la sélection et le management des agents du S.P.W.

Commentaires par article de base

- **A.B. 01.01. – Dotation à l’Ecole d’administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie**

(Code SEC :01.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
 - Décret du 26 janvier 2012 portant assentiment à l’accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne ;
 - Décision du Gouvernement du 24 avril 2014.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.464 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.767 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.464 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.767 milliers EUR**
- La dotation de l’EAP commune est augmentée suite aux transferts de personnel, en application de l’article 51 du contrat de gestion de l’Ecole et conformément à la décision A31 du 24 avril 2014. Ce montant de 303 milliers € est compensé par une diminution équivalente de l’AB 11.03 du Programme 10.01.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	1.767	1.767	-		
Totaux	1.767	1.767	-		

- Liquidation trésorerie

Programme 06: Affaires juridiques

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Frais de fonctionnement de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)	I	11	6	12.02.00	CE/CL		5		5	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	11	6	12.04.00	CE/CL		31		31	
Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux	I	11	6	12.05.11	CE/CL		5	+5	5	+5
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés.	I	11	6	30.01.00	CE/CL		8		8	
Achats de biens meubles durables spécifiques	II	11	6	74.01.00	CE/CL		1		1	
Total							50	+5	50	+5

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Commentaires par article de base

- **A.B. 12.05. - Honoraires d'avocats pour les dossiers transversaux**

(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **5 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **5 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à liquider, à titre exceptionnel, les honoraires d'avocats intervenant pour des dossiers transversaux pour lesquels une ventilation par DG fonctionnelle n'aurait pas abouti. Un montant de 5 milliers d'€ est nécessaire pour payer des factures qui n'étaient pas prévues à l'initial.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	2	2			
Crédits 2014	10	8	2		
Totaux	12	10	2		

- Liquidation trésorerie

DIVISION ORGANIQUE 12 - Budget, logistique et des technologies de l'information et de la communication

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Rémunérations et allocations du personnel	I	12	1	11.03.00	CE/CL		25.267	+2.462	25.267	+2.462
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	12	1	12.01.00	CE/CL		15		15	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	I	12	1	12.04.24	CE/CL		320	+418	320	+238
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an du Département mobilier	I	12	1	12.05.00	CE/CL		102	-22	68	+12
Achat de biens meubles durables	II	12	1	74.01.00	CE/CL		10		10	
(NOUVEAU) Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques	II	12	1	74.02.22	CE/CL		-	+3	-	+3
Total							25.714	+2.861	25.680	+2.715

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Par sa décision du 19 juin 2008, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la modernisation, un nouveau mode de financement et de nouvelles procédures en matière de dépenses liées à l'informatique.

Ces dépenses, et plus spécifiquement celles de type II (relatives aux projets spécifiques – les services de développement d'application non génériques ou transversales, ainsi que les dépenses accessoires en matériels et logiciels nécessaires à la mise en place de ces projets spécifiques) sont maintenant regroupées au sein du programme fonctionnel 01 de chaque division organique.

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none">- Traitements- Pécule de vacances- Allocations de fin d'année- Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques. Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.
<ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:
 - Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
 - Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.
2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).
3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

- Engagement
Montant du crédit en cours : **25.267 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **27.729 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **25.267 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **27.729 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction générale transversale «Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (DGT 2) ».
Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la Direction générale transversale «Budget, logistique et technologies de l'information et de la communication (DGT 2) » ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.
Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGT2 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	27.729	27.729	-		
Totaux	27.729	27.729	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 12.04. - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d'un an**
(Code SEC : 12.04.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **320 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **738 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **320 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **558 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques d'informatique relatives au fonctionnement et au développement d'applications, à l'acquisition de logiciels, à des frais d'analyse et de consultation, et à de la maintenance. Ce crédit est également destiné au financement des nouveaux projets informatiques et/ou à leur maintenance évolutive.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	321	321			
Crédits 2014	738	237	501		
Totaux	1.059	558	501		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 12.05. - Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques – projets à moins d’un an**
(Code SEC : 12.04.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **102 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **80 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **68 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le projet d’intégration et d’amélioration des applications utilisées au sein de la Direction de la Gestion Mobilière. Les montants sont adaptés en fonction des besoins du service.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	80	80	-		
Totaux	80	80	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **(Nouveau) AB 74.02. - Acquisition de matériel et de logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de la réalisation de projets informatiques spécifiques**
(Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **0 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **0 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge, pour le Pôle Budget/Finances de la DGT2, l’ensemble des dépenses informatiques dont la nature est décrite dans l’intitulé.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	3	3	-		
Totaux	3	3	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 02: Budget, comptabilité, trésorerie

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Provision pour charges sociales	I	12	2	01.01.00	CE/CL		-		-	
Provision conjoncturelle	I	12	2	01.02.00	CE/CL		5.510	-2.520	5.510	-2.520
Provision pour le respect des engagements de la Région dans le cadre des Accords de coopération	I	12	2	01.03.00	CE/CL		-		-	
Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous	I	12	2	01.05.00	CE/CL		1.507	+130	1.507	+74
Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la nouvelle LSF, de la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéral	I	12	2	01.06.00	CE/CL		-		-	
Remboursement de traitements, allocations et indemnités du personnel du Service central de comptabilité	I	12	2	11.02.00	CE/CL		706		701	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	2	12.02.00	CE/CL		70		70	
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie	I	12	2	30.01.00	CE/CL		74	+50	91	+50
Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Région Wallonne	I	12	2	41.01.40	CE/CL		-		-	
Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie - administrations publiques locales	I	12	2	43.01.02	CE/CL		8		9	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de la comptabilité	II	12	2	74.06.00	CE/CL		30		30	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	12	2	74.07.00	CE/CL		5		5	
Total							7.910	-2.340	7.923	-2.396

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Ce programme couvre les besoins pour les missions habituelles du Département du Budget (administration logistique appelée à travailler pour l'ensemble des services du GW, du moins en ce qui concerne le budget, de sa confection à son exécution).

Les missions habituellement dévolues au Département peuvent être synthétisées comme suit: l'élaboration du budget en ce compris les reventilations et les ajustements, l'exécution du budget, le contrôle des dépenses, la surveillance des comptables et l'examen de l'encours notamment.

L'assistance de l'Inspection des Finances y est en outre intégrée.

Commentaires par article de base

- **A.B. 01.02 -Provision conjoncturelle**

(CODE SEC : 01.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
Décret budgétaire.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **5.510 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.990 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **5.510 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.990 milliers EUR**
- Une provision conjoncturelle avait été constituée pour couvrir, le cas échéant, la perte de recettes institutionnelles induites par une dégradation des paramètres macroéconomiques (2.520 milliers €). Cette provision est remise à zéro.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	2.990	2.990	-		
Totaux	2.990	2.990	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 01.05 – Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, en ce compris les indemnités généralement quelconques dues au personnel, ainsi que les dépenses des cabinets dissous**

(CODE SEC : 01.05.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Décret budgétaire.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.507 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.637 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.507 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.581 milliers EUR**

- Ce crédit est adapté pour tenir compte des nouvelles estimations de dépenses.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	1.637	1.581	56		
Totaux	1.637	1.581	56		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 30.01 -Subvention en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie**
(CODE SEC : 30.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Décret budgétaire.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **74 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **124 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **91 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **141 milliers EUR**
- Ce crédit se rapporte à l'octroi de subsides pour l'organisation de manifestations qui participent au rayonnement de la Wallonie.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	34	34			
Crédits 2014	124	107	17		
Totaux	158	141	17		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 05: Gestion du trésor

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Remboursements généralement quelconques de l'administration	I	12	5	01.01.00	CE/CL		25		25	
Frais relatifs au contentieux	I	12	5	12.01.11	CE/CL		-		-	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de procédure, honoraires d'avocats	I	12	5	12.02.00	CE/CL		60		60	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	12	5	12.04.11	CE/CL		1		1	
Études, frais de consultance, frais de révisorat, frais divers de gestion de la dette	I	12	5	12.06.30	CE/CL		423		423	
Frais généraux de fonctionnement destinés à couvrir le déficit des comptables de la Trésorerie	I	12	5	12.07.11	CE/CL		-		-	
Frais relatifs à la mission de Conseil financier en gestion de la dette	I	12	5	12.08.00	CE/CL		425		100	
Remboursement à la Communauté française (calcul définitif de la dotation)	I	12	5	45.02.00	CE/CL		-		-	
Dotation exceptionnelle à la FWB	I	12	5	45.03.21	CE/CL		-		-	
Total							934		609	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Programme 07: Dettes et garanties

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dûs dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	12	7	21.01.11	CE/CL		223.785	+10.411	224.210	+10.411
Intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	I	12	7	21.02.11	CE/CL		1.250		1.250	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques (calcul définitif)	I	12	7	21.03.30	CE/CL		-		-	
Intérêts débiteurs sur la partie attribuée de la dotation de la Communauté française (calcul définitif)	I	12	7	21.04.30	CE/CL		-		-	
Intérêts débiteurs relatifs au préfinancement à 75% des opérateurs fragiles relevant de la compétence régionale dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE)	I	12	7	21.05.30	CE/CL		1.000		1.000	
Intérêts d'emprunts de la Société wallonne de distributions d'eau	I	12	7	21.08.00	CE/CL		48		48	
Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	I	12	7	21.14.00	CE/CL		16.757		16.757	
Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes	I	12	7	31.01.00	CE/CL		7.000	-4.000	7.000	-4.000
Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social	I	12	7	45.01.23	CE/CL		12.560	-6.411	12.560	-6.411
Contribution volontaire au FADELS	I	12	7	45.02.23	CE/CL		-		-	
Amortissement d'emprunts de la Société Wallonne des Distributions d'Eau	II	12	7	91.10.00	CE/CL		368		368	
Amortissement d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC	II	12	7	91.14.00	CE/CL		-		-	
Total							262.768	—	263.193	—

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Le programme 07 de la division organique 12 vise essentiellement à couvrir le paiement des intérêts et des amortissements:

- de la dette directe régionale à long terme contractée en vue de couvrir les excédents des dépenses sur les recettes, excédents autorisés dans les limites du budget des recettes de la Wallonie;
- de la partie de la dette directe résultant de la mise en œuvre des décrets-programmes du 18 décembre 2003 organisant la reprise par la Wallonie des emprunts de la dette indirecte contractés par des tiers et dont la Wallonie gère tout ou une partie des charges;
- de la dette directe régionale à court terme (inférieure à un an) contractée en vue de couvrir les déficits temporaires de trésorerie;
- de la dette indirecte, composée essentiellement de la dette des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires, en exécution de garantie;
- de la dette régionale résiduelle vis-à-vis du Fadels, échéant le 6 janvier 2025 au plus tard;
- dus sur les moyens attribués perçus l'année précédente en vertu des dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et Régions et du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire Française.

Commentaires par article de base

- **AB 21.01. - Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie**
(CODE SEC 21.01.11)
 - Base légale, décrétole ou réglementaire:
CODE civil (article 1134) et Titre X (articles 1874 et suivants).
Décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation des trésoreries des OIP wallons.
Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de fiscalité régionale, de trésorerie et de dette, d'organisation des marchés de l'énergie, d'environnement, d'agriculture, de Pouvoirs locaux et subordonnés, de patrimoine et de logement et de la fonction publique.
Décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé.
Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte vers la dette directe.
Arrêté du 23 juin 2005 relatif au transfert d'une partie de la dette indirecte résultant d'une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne en vertu du décret I du 8 juillet 1993 et du décret II du 22 juillet 1993.
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **223.785 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **234.196 milliers EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **224.210 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **234.621 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des charges d'intérêts de la dette régionale directe (non spécialement affectée), y compris les charges accessoires, pour les emprunts contractés par la Wallonie et dont la durée est supérieure à un an, y compris la partie de la dette indirecte reprise en dette directe conformément aux décrets-programmes du 18 décembre 2003 et aux arrêtés du 23 juin 2005.
Il est à noter que le calcul de la charge d'intérêts sur la dette consolidée est actualisé et que les montants ajustés tiennent compte d'un montant de 13.513 milliers € relatif au paiement en 2014 de la partie des intérêts qui n'ont pu être liquidés fin 2013. Ce montant n'aura toutefois pas d'impact sur le solde de financement 2014 de la RW puisqu'il s'agit de droits constatés en 2013.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	11.530	11.530			
Crédits 2014	234.196	223.091	11.105		
Totaux	245.726	234.621	11.105		

- Liquidation trésorerie: selon le calendrier d'échéances.

- **AB 31.01. – Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes**
(CODE SEC 31.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire:
Décret du 9 décembre 1993 habilitant le Gouvernement wallon à accorder la garantie de la Région wallonne pour les emprunts contractés par les cinq Sociétés Wallonnes de droit public d'Administration des Bâtiments Scolaires de l'enseignement organisé par les Pouvoirs publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **7.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3.000 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **7.000 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la garantie qui pourrait être mise en œuvre pour le paiement des intérêts échus pour les emprunts conclus en 1993 pour les SPABS. Ce montant a été actualisé.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	3.000	3.000	-		
Totaux	3.000	3.000	-		

- Liquidation trésorerie: p.m.

- **AB 45.01. – Annuités à verser au Fonds d'Amortissement des Dettes du Logement Social (FADELS) conformément à la Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003 conclu entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social**
(CODE SEC 45.01.23)

- Base légale, décrétales ou réglementaire:
 - Loi du 22 mars 1995 entérinant la convention du 1er juin 1994 conclue entre le Gouvernement fédéral, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise.
 - Accord du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relative au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

- Arrêté royal du 23 décembre 2003 octroyant sans frais la garantie de l'Etat à des engagements des sociétés régionales du logement liés au remboursement, total ou partiel, par les sociétés régionales du logement, des dettes contractées par le Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement social.
- Convention du 6 juillet 2004 établie en exécution de l'article 2 de l'accord du 16 décembre 2003.

- Engagement

Montant du crédit en cours : **12.560 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **6.149 milliers EUR**

- Liquidation

Montant du crédit en cours : **12.560 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **6.149 milliers EUR**

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	6.149	6.149	-		
Totaux	6.149	6.149	-		

- Le Comité de Concertation Gouvernement fédéral et Gouvernements des Communautés et des Régions du 16 décembre 2003 entérine l'opération Fadels consistant à transférer un montant de dettes inscrit au passif du Fadels (intégré dans la consolidation du Secteur S13) vers le passif des trois sociétés régionales de logement (non reprises dans le périmètre de consolidation du S13).

Cet accord a été transcrit dans la Convention du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale relative au règlement qui définit des dettes du passé et des charges qui y sont liées, en matière de logement social. Sur la base de cet accord, les trois sociétés régionales de logement ont remboursé anticipativement fin 2003 la majeure partie de leur dette envers le Fadels et le Fadels a inscrit une créance sur la Wallonie à concurrence du montant non remboursé par les sociétés régionales wallonnes du logement.

Ce crédit est destiné à couvrir les charges (intérêts) relatives à cette dette régionale résiduelle échéant le 6 janvier 2025 au plus tard. Le montant à couvrir a été revu à la baisse.

- Liquidation trésorerie: selon un calendrier d'échéances.

Programme 09: Finances et comptabilité

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF	I	12	9	11.01.00	CE/CL		863	+189	766	+189
Traitements, allocations et indemnités du personnel Cellule interne de WBFIn	I	12	9	11.02.00	CE/CL		480		475	
Frais de fonctionnement de la Cellule d'informations financières (CIF)	I	12	9	12.01.00	CE/CL		111		111	
Frais de fonctionnement de la Cellule WBFIn	I	12	9	12.02.11	CE/CL		58		58	
Consultance et conventions d'études pour la mise en place de de la nouvelle comptabilité publique	I	12	9	12.03.00	CE/CL		-		-	
Mise en œuvre du volet informatique du projet WBFIn	I	12	9	12.05.11	CE/CL		100		100	
Achat de biens meubles pour la CIF	II	12	9	74.01.00	CE/CL		114		114	
Achat de biens meubles pour la Cellule WBFIn	II	12	9	74.02.00	CE/CL		13		13	
Total							1.739	+189	1.637	+189

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Ce programme permet le financement de deux missions distinctes dans leur réalisation mais complémentaires dans leurs objectifs de compréhension et d'amélioration de la gestion des finances régionales.

Premièrement, en exécution de la déclaration de politique régionale, un service d'appui, la Cellule d'informations financières (CIF), a été créé, d'une part, pour réaliser le suivi des financements alternatifs dont les services financiers figurent au budget régional et, d'autre part, pour examiner les états financiers des organismes d'intérêt public directement ou indirectement financés ou contrôlés par la Région.

Deuxièmement, le décret mettant en place la nouvelle comptabilité publique est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2012. La phase opérationnelle du projet WBFIn est entamée. Cet état d'avancement nécessite le maintien de la cellule WBFIn et le recours à des prestations de consultance.

Commentaires par article de base

- **AB 11.01. – Traitements, allocations et indemnités du personnel de la CIF**
(CODE SEC 11.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Arrêté du 24 mars 2005 portant création d'une cellule de suivi des financements alternatifs et des états financiers des organismes d'intérêt public, tel que modifié.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **863 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.052 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **766 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **955 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des traitements, indemnités et allocations des agents de la Cellule d'informations financières. Les mouvements sur cet article de base relatifs à la cellule Walcomfin/WBfin et à la Cellule d'informations financières/CIF sont intégralement compensés et sont opérés en suite de la décision du GW (13/2/2014 – B44) quant à l'extension des missions de la CIF.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	78	78			
Crédits 2014	1.052	877	175		
Totaux	1.130	955	175		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 11: Fiscalité

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Indemnités et allocations Cellule fiscale de la Région wallonne	I	12	11	11.01.01	CE/CL		721		716	
Frais de fonctionnement du Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie CFFW	I	12	11	12.03.00	CE/CL		15		15	
Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocat	I	12	11	12.04.11	CE/CL		267	-100	267	-100
Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des accords de la Saint-Polycarpe	I	12	11	12.05.00	CE/CL		540	-100	540	-100
Études, prestations de services, relations publiques relatives à la communication en matière de fiscalité régionale	I	12	11	12.06.00	CE/CL		117		117	
(Nouveau) Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale	I	12	11	12.07.21	CE/CL		-	+328	-	+328
Achat de biens meubles durables pour la cellule fiscale de la Région wallonne	II	12	11	74.05.00	CE/CL		30		30	
Total							1.690	+128	1.685	+128

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Il s'agit des moyens nécessaires au fonctionnement de la Cellule fiscale de la Wallonie.

Assistance à la Cellule fiscale créée pour assurer le suivi et la mise en place des dispositions fiscales de la loi spéciale de financement du 13 juillet 2001, ainsi que l'assistance au Conseil de la Fiscalité et des Finances de Wallonie chargé d'instruire toute demande du Gouvernement wallon en matière de réforme de la fiscalité régionale.

Commentaires par article de base

- **AB 12.04. – Frais d'expertise, frais de procédure, honoraires d'avocats**
(CODE SEC 12.04.11)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **267 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **167 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **267 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **167 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à honorer les frais liés aux expertises et aux procédures et les honoraires d'avocats et est adapté aux consommations en cours.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	86	86			
Crédits 2014	167	81	86		
Totaux	253	167	86		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **AB 12.05. – Frais de fonctionnement de la Cellule fiscale chargée du suivi et de la mise en place des Accords de la Saint-Polycarpe**
(CODE SEC 12.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2002 portant création d'une cellule fiscale de la Région wallonne.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **540 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **440 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **540 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **440 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de la Cellule fiscale. Sont également comprises les dépenses relatives aux contrats de services passés avec des consultants externes en diverses matières dont l'informatique, l'analyse des procédures de travail et la logistique pour assister la Cellule dans sa mission. Ce crédit est adapté aux paramètres actuels.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	239	239			
Crédits 2014	440	201	239		
Totaux	679	440	239		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 12.07. – (Nouveau) Remboursement de traitements du personnel de la Cellule fiscale**

(CODE SEC:

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
 - Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.
 - Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
Montant du crédit ajusté : **328 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **0 millier EUR**
Montant du crédit ajusté : **328 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les remboursements de traitements de 2 agents de la Cellule fiscale, détachés du SPF finances (déclarations de créance relatives aux exercices 2011-2012-2013-2014). A cette occasion, un nouvel article budgétaire est créé en catégorie 1. La création de ce nouvel AB est justifiée par le fait que l'utilisation par une unité publique de personnel détaché est désormais assimilée à un achat de service.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-			
Crédits 2014	328	328	-		
Totaux	328	328	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 21: Gestion informatique du Service Public de Wallonie

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication, frais divers professionnels	I	12	21	12.01.00	CE/CL		35		20	
Actions d'assistance informatique pour les cabinets	I	12	21	12.03.30	CE/CL		-		-	
Gestion informatisée de la paie des fonctionnaires	I	12	21	12.04.40	CE/CL		635		634	
Gestion de l'informatique du SPW - Frais de fonctionnement	I	12	21	12.14.30	CE/CL		21.231	+500	26.548	+3.617
Gestion de l'informatique du SPW – Frais d'investissements en solutions logicielles et projets	I	12	21	12.15.30	CE/CL		4.322	—	3.756	+100
Mise en œuvre du volet informatique du projet WALCOMFIN	I	12	21	12.16.30	CE/CL		-	—	-	—
Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel	II	12	21	74.02.22	CE/CL		-	—	168	—
Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel	II	12	21	74.03.00	CE/CL		5.442	+1.200	4.686	+1.800
Total							31.665	+1.700	35.812	+5.517

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Financer l'acquisition des moyens informatiques (équipements et services tant de gestion d'infrastructures techniques que de développements, principalement transversaux) nécessaires à l'ensemble des administrations du Service Public de Wallonie pour mettre en œuvre les politiques définies par le Gouvernement wallon.

L'informatisation concourt, par l'accélération des processus et l'amélioration de qualité qu'elle permet, à satisfaire l'objectif de modernisation et de simplification administrative que s'est assigné le Gouvernement notamment dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon. Cette informatisation doit être réalisée en respectant les principes de bonne gouvernance et de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) des systèmes informatiques.

Le Département informatique (DTIC) du SPW prend également en charge pour compte de eWBS (e-Wallonie Bruxelles Simplification) les réalisations informatiques liées à l'e-gouvernement.

Commentaires par article de base

Le Département des Technologies de l'Information et de la communication propose d'augmenter les moyens de paiement.

En 2013, le DTIC a liquidé des factures pour un montant total de 34.294.000 €. La majorité des factures payées concerne des charges récurrentes inéluctables.

Le budget de liquidation alloué en 2014 est de 35.815.000 €.

Or, le DTIC doit faire face en 2014 à:

- L'indexation annuelle des tarifs, ce qui majore mécaniquement les paiements à faire;
- Le paiement des factures liées à des projets urgents décidés par le Gouvernement fin 2013 et qui nécessiteront des moyens de paiement importants en 2014:
 - *Projet de déploiement de W7 sur le parc informatique du SPW – Décision GW du 05/12/2013.*

Le 5 décembre 2013, le Gouvernement wallon approuvait le renouvellement accéléré des PC et les frais associés (acquisition de matériel complémentaire, mémoire complémentaire, prestations de services de déploiement supplémentaires) et autorisait le DTIC à accélérer effectivement le renouvellement des PC.

Ce projet d'un coût estimé à 2.600.000 € a été engagé en 2013 à concurrence de 1.600.000 € pour la partie service et le visa relatif à l'achat de PC a été majoré de 362.000 € (un solde de 638.000 € s'étant dégagé sur le plan d'équipement 2013).

Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à l'initial 2014 pour payer les factures relatives à ce projet profitant à l'ensemble de l'administration, toutes compétences confondues, et dont le montant est estimé à 1.020.000 € en 2014.

- *Projet de migration des serveurs GCOM – Décision GW du 28/11/2014.*

Le 28 novembre 2013, le Gouvernement wallon approuvait le projet de rénovation d'une partie de l'infrastructure de serveurs hébergeant les applications comptables et financières du SPW.

Ce projet d'un coût de 1.051.000 € a été engagé en 2013.

Aucun budget supplémentaire n'a été alloué à l'initial 2014 pour payer les factures relatives à ce projet dont le montant est estimé à 718.000 € en 2014.

La mise en œuvre de ces deux projets nécessite des crédits de liquidation supplémentaires sur les AB 12.14 et 12.15.

- **AB 12.14. – Gestion de l'informatique du SPW – Frais de fonctionnement**
(Code SEC : 12.14.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés. publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **21.231 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **21.731 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **26.548 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **30.165 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement informatique du SPW. Il s'agit d'assurer la prise en charge des postes nécessaires au maintien en activité, avec le niveau de service adéquat, du parc matériel, logiciel et applicatif existant, déployé au sein du SPW. Nombre d'activités

nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure ou à la maintenance du parc applicatif sont sous-traitées par contrats de services passés au terme de mises en concurrence via marchés publics.

Les activités couvertes par cet article de base sont principalement, pour l'ensemble du SPW:

- les services d'hébergement centralisé (sur mainframe) d'applications;
- l'achat de consommables et petits matériels informatiques;
- la maintenance et le support des licences et matériels;
- Le support applicatif (> 200 applications);
- l'assurance du matériel informatique;
- les prestations de gestion du parc matériel (serveurs, pc, réseau, téléphonie, périphériques comme les imprimantes) et logiciel.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	33.823	18.754	12.365	2.704	
Crédits 2014	21.731	11.411	7.777	2.543	
Totaux	55.554	30.165	20.142	5.247	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 12.15. – Gestion de l'informatique du SPW - Frais d'investissements en solutions logicielles et projets**
(Code SEC : 12.15.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **4.322 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **4.322 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **3.756 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **3.856 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'ensemble des études, des analyses et des développements informatiques sous-traités via marchés publics relatifs aux évolutions fonctionnelles des applications transversales existantes ou à la mise en œuvre de nouvelles applications ou de nouveaux projets transversaux.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	9.493	3.247	2.687	3.559	
Crédits 2014	4.322	609	2.547	1.166	
Totaux	13.815	3.856	5.234	4.725	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 74.03. – Gestion informatique du S.P.W. - Frais d'investissement en matériel et en logiciel**

(Code SEC : 74.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics. Convention du 28 juin 1989 avec la SMAP, modifiée par l'avenant n° 1 du 30 avril 1990.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **5.442 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **6.642 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **4.686 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **6.486 milliers EUR**
- Les projets suivants doivent être menés en 2014 et requièrent dès lors des moyens de paiement supplémentaires.
 - Acquisition de licences BO;
 - Projet d'évolution du centre Perex (un des datacenters SPW);
 - Divers projets liés à l'application GCOM;
 - Définition et exécution du plan directeur informatique (PDI);
 - RSPW (référentiel de données authentiques);
 - Remplacement du système technique (puresight) de contrôle (filtrage des pages illicites, contraires aux bonnes mœurs, ...) des accès internet (respect des obligations légales).
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	3.063	3.063			
Crédits 2014	6.642	3.423	3.219		
Totaux	9.705	6.486	3.219		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 22: Equipements et fournitures

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de publication et frais de communication GSM	I	12	22	12.02.45	CE/CL		113		113	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Fourniture de bureau	I	12	22	12.03.11	CE/CL		2.151		2.151	
Achat et entretien de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	I	12	22	12.05.11	CE/CL		993		993	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services – Edition	I	12	22	12.08.11	CE/CL		200		200	
Achat de biens meubles non durables et prestations de services - Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire	I	12	22	12.09.11	CE/CL		6.323	+322	6.357	+288
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGT2	I	12	22	12.10.00	CE/CL		350		350	
Achat de biens meubles durables – Mobilier et machine de bureau	II	12	22	74.02.00	CE/CL		1.759		1.640	
Achat de biens meubles durable – Edition	II	12	22	74.03.05	CE/CL		190		190	
Achat de biens meubles durables – Véhicules DGT2	II	12	22	74.07.00	CE/CL		180		180	
Total							12.259	+322	12.174	+288

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

- **A.B. 12.09 – Achats de biens meubles non durables et prestations de services–Cafétérias, catering, poste, entretien sanitaire, ...**

(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **6.323 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **6.645 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **6.357 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **6.645 milliers EUR**

- Ce crédit est adapté pour couvrir les dépenses reprises ci-dessous :
 - Frais d'alimentation,
 - Vaisselle,
 - Produits d'entretien,
 - Frais postaux:
 - RD
 - Timbres
 - Affranchisseuse
 - Divers
 - Entretien machines

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	691	691	-		
Crédits 2014	6.645	5.954	691		
Totaux	7.336	6.645	691		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Programme 23: Gestion immobilière et bâtiments

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs	I	12	23	12.04.00	CE/CL		19.548	—	17.998	+857
Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	12	23	12.05.00	CE/CL		7.071	—	6.471	+923
Contrôles légaux	I	12	23	12.06.00	CE/CL		150	+229	100	—
Déménagements	I	12	23	12.07.11	CE/CL		114		65	
Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations	I	12	23	12.08.11	CE/CL		1.800	+13	1.950	—
Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne	I	12	23	12.09.11	CE/CL		374	+57	626	+44
Etudes liées à la fourniture d'énergie	I	12	23	12.10.11	CE/CL		30		63	
Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité	I	12	23	12.12.11	CE/CL		7.065	+147	7.088	—
(Modifié) Travaux d'aménagement dans les bâtiments loués par la Région wallonne	I	12	23	12.13.00	CE/CL		86	-86	70	-70
Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne	II	12	23	74.01.22	CE/CL		300	+202	350	+152
Total							36.538	+562	34.781	+1.906

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Ce programme sert à payer des frais relatifs à l'occupation des immeubles de la Région wallonne, y compris l'achat de biens meubles destinés à l'aménagement des bâtiments qu'elle occupe.

Commentaires par article de base

- **A.B. 12.04 - Loyers des biens immobiliers pris en location, en ce compris les charges et sorties locatives, ainsi que les honoraires y relatifs**
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **19.548 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **19.548 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **17.998 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **18.855 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à couvrir les loyers, charges d'occupation des immeubles, charges de sortie locative et relatives aux ruptures de bail. L'augmentation en MP résulte principalement d'une réévaluation à la hausse des loyers, des sorties locatives et des paiements 2013 reportés en 2014.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	2.949	2.949	-		
Crédits 2014	19.548	15.906	3.642		
Totaux	22.497	18.855	3.642		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.05 - Dépenses de fonctionnement et taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers**
(Code SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **7.071 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **7.071 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **6.471 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **7.394 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à couvrir les fournitures d'énergies, frais de téléphonie, précomptes immobiliers, assurances. La hausse des MP provient d'arriérés de précomptes immobiliers, de paiements 2013 reportés en 2014 et de l'application de l'inflation.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	2.921	2.921	-		
Crédits 2014	7.071	4.473	2.598		
Totaux	9.992	7.394	2.598		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.06 – Contrôles légaux**
(Code SEC : 12.06.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **150 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **379 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **100 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **100 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux contrôles légaux (ascenseurs, gaz, électricité etc.). La récupération de crédit d'engagement pour un montant de 229 milliers € (visas sur 2012 tombés en annulation) explique l'augmentation des moyens d'actions sur cet article de base.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	379	100	279		
Totaux	379	100	279		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.08 - Entretien des bâtiments administratifs propriétés de la Région wallonne y compris l'achat d'outillage pour l'entretien et les réparations**
(Code SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.800 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.813 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.950 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.950 milliers EUR**

Ces crédits sont destinés à l'entretien récurrent (ascenseurs, extincteurs, détection incendie, détection intrusion, portes sectionnelles, etc.) des bâtiments de la Région wallonne ainsi qu'aux prestations de services et fournitures de biens résultant de dépannages urgents et divers entretiens imprévus (petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, etc.). L'augmentation des moyens d'action est relative aux CND 2012 tombés en annulation fin 2013.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	821	821	-		
Crédits 2014	1.813	1.129	684		
Totaux	2.634	1.950	684		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.09 - Travaux d'aménagements et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne**
(Code SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **374 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **431 milliers EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **626 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **670 milliers EUR**

- Ces crédits sont destinés à l'achat de fournitures (petite quincaillerie, peinture, pièces sanitaires, pièces électriques etc. utilisées dans le cadre des travaux de la Direction de la Maintenance et de la Direction de la prévention et des Contrôles. L'augmentation des MA et MP prend en considération les travaux supplémentaires et les honoraires d'architecte qui y sont liés (ex. La Louvière CIA). Une partie de l'augmentation des moyens d'actions provient de la perte des visas sur CND 2012.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	413	413	-		
Crédits 2014	431	257	174		
Totaux	844	670	174		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.12. - Dépenses courantes de nettoyage, d'entretien et de sécurité**
(Code SEC : 12.12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.

- Engagement
Montant du crédit en cours : **7.065 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **7.212 milliers EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **7.088 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **7.088 milliers EUR**
- Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses récurrentes (contrats de services) d'entretien sanitaire, gardiennage, évacuation déchets, télésurveillance, entretien abords, etc.. des immeubles occupés par les services de la Région wallonne. L'augmentation des MA vise à compenser les visas 2012 (CND) tombés en annulation fin 2013.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	5.808	4.658	1.150		
Crédits 2014	7.212	2.430	3.587	1.195	
Totaux	13.020	7.088	4.737	1.195	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **A.B. 12.13 – Travaux d'aménagement et d'entretien dans les bâtiments loués par la Région wallonne**
(Code SEC : 12.13.00)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **86 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **70 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
 - Ces crédits sont destinés aux travaux relatifs à des aménagements dans les bâtiments loués par la Région wallonne.
 - Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **A.B. 74.01 - Achat de biens meubles durables destinés à l'aménagement des bâtiments occupés par la Région wallonne.**
(Code SEC : 74.01.22)
 - Base légale, décrétable ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **300 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **502 milliers EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **350 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **502 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à l'acquisition de biens affectés aux immeubles de la Région et comprend essentiellement des achats de stores, luminaires, etc.. La hausse des MA et MP vise à compenser les visas 2012 (CND) tombés en annulation fin 2013 ainsi que l'acquisition de stores.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	64	64	-		
Crédits 2014	502	438	64		
Totaux	566	502	64		

- Liquidation trésorerie: non réglémentée.

Programme 12: Implantation immobilière

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
Fonds budgétaire : Fonds de gestion énergétique immobilière	I	12	31	01.01.00							
Solde au 1er janvier							63	+9	63	+9	
Recettes de l'année en cours							20		20		
Disponible pour l'année							83	+9	83	+9	
Dépenses à charge du Fonds							20		20		
Solde du fonds organique au 31 décembre							63	+9	63	+9	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	12	31	12.02.00	CE/CL		75		80		
Audits Energétiques (dont Plan Air-Climat)	I	12	31	12.03.00	CE/CL		-		-		
Mesures pour la mise en place de marchés publics durables	I	12	31	12.04.11	CE/CL		100		195		
Interventions résultant des opérations de promotion (paiement des intérêts)	I	12	31	21.01.50	CE/CL		2.364		2.364		
Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne	II	12	31	72.01.10	CE/CL		1.517	+610	2.420	+59	
Travaux dans les bâtiments propriétés de la Région wallonne cofinancés par le FEDER en vue de promouvoir les restaurations, rénovation et réaffectation de l'Abbaye de Villers-la-Ville	II	12	31	72.02.10	CE/CL		-		-		
Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis	II	12	31	72.03.10	CE/CL		3.664	-720	5.660	-305	
Mesures pour le développement durable	II	12	31	72.07.10	CE/CL		713		685		
Interventions résultant des opérations de promotion (remboursement de capital)	II	12	31	91.01.70	CE/CL		13.043		13.043		
Total							21.496	-110	24.467	-246	
Dont moyens à charge des fonds budgétaires							20		20		
Total hors moyens à charge des fonds budgétaires							21.476	-110	24.805	-246	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Assurer principalement l'implantation des Services du Gouvernement wallon par la construction de nouveaux bâtiments ou par l'aménagement de bâtiments existants.

Commentaires par article de base

- **A.B. 01.01 – Fonds budgétaire: Fonds de gestion énergétique immobilière**
(Code SEC: 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics.
- Montants ajustés à charge du Fonds:

Engagement:	- solde au 1 ^{er} janvier	72 milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	20 milliers EUR
	- disponible pour l'année	92 milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	20 milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	72 milliers EUR

Liquidation:	- solde au 1 ^{er} janvier	72 milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	20 milliers EUR
	- disponible pour l'année	92 milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	20 milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	72 milliers EUR

- Dans le cadre de la gestion des bâtiments confiée au Service public de Wallonie sont étudiés et investis des projets générateurs d'économies d'énergie, qui outre la diminution de coûts de chauffage ou d'électricité, peuvent générer quelques recettes (revente d'électricité, certificats verts, ...).

Le Fonds de la gestion énergétique immobilière soutien ces efforts de gestion, les recettes issues des investissements considérés venant renforcer les moyens y consacrés par ailleurs. Les soldes du Fonds sont adaptés pour tenir compte de la réalité.

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 72.01 - Travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne.**
(Code SEC : 72.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.517 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.127 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **2.420 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.479 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement effectués dans les bâtiments administratifs de la Région wallonne. Il intègre des travaux justificatifs par le RGPT comme par exemple la mise aux normes et la conformité amiante. L'augmentation résulte de divers travaux (cloisonnements, dalles toitures,..).
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	1.186	1.186	-		
Crédits 2014	2.127	1.293	834		
Totaux	3.313	2.479	834		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.
- **A.B. 72.03 - Achat de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis.**
(Code SEC : 72.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux de fournitures et de services.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **3.664 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.944 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **5.660 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **5.355 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les achats de terrains et bâtiments, construction et rénovation de bâtiments nouvellement acquis. Ce crédit est adapté compte tenu du rythme d'évolution des travaux sur les chantiers en cours.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	6.037	3.547	2.490		
Crédits 2014	2.944	1.808	1.136		
Totaux	8.981	5.355	3.626		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13 – Routes et bâtiments

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
							Rémunérations et allocations du personnel	I	13	1	11.03.00
Etudes relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	1	12.01.00	CE/CL		86		86		
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO1	I	13	1	12.02.00	CE/CL		3.610		3.610		
Achat de biens meubles durables	II	13	1	74.01.00	CE/CL		10		10		
Achat de biens meubles durables – Véhicules de la DGO1	II	13	1	74.02.00	CE/CL		647		647		
Total								84.027	+3.602	84.027	+3.602

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Traitements - Pécule de vacances - Allocations de fin d'année - Allocations diverses 	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.</p> <p>Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du 	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail,

travail	des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.
---------	--

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits:

○ Rémunérations suivant les barèmes:

- TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
- 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.

○ Autres éléments de la rémunération:

- F/R (Allocation de Foyer ou de résidence);
- PV (Pécule de vacances);
- AFA (Allocation de fin d'année);
- et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

○ Engagement

Montant du crédit en cours : **79.674 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **83.276 milliers EUR**

○ Liquidation

Montant du crédit en cours : **79.674 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **83.276 milliers EUR**

○ Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle « Routes et Bâtiments » (DGO1).

Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO1 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.

Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO1 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels. Une partie des montants de la provision interdépartementale et des montants dégagés sur l'AB PTP est transférée pour tenir compte des estimations actualisées de dépenses de rémunérations.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	96	96	-		
Crédits 2014	83.276	83.180	96		
Totaux	83.372	83.276	96		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 14 – Mobilité et voies hydrauliques

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
Rémunérations et allocations du personnel	I	14	1	11.03.00	CE/CL		69.343	+2.909	69.343	+2.909	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	1	12.01.00	CE/CL		84	+19	84	—	
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO2	I	14	1	12.05.00	CE/CL		952		952		
Achat de biens meubles durables	II	14	1	74.01.00	CE/CL		28		28		
Achat de biens meubles durables – Véhicules de la DGO2	II	14	1	74.06.00	CE/CL		524	+20	524	—	
Total								70.931	+2.948	70.931	+2.909

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Mobilité et Voies hydrauliques» (DGO2).

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
- Traitements - Pécule de vacances	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions

<ul style="list-style-type: none"> - Allocations de fin d'année - Allocations diverses 	<p>d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.</p> <p>Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail 	<p>Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.</p>

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

○ Engagement

Montant du crédit en cours : **69.343 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **72.252 milliers EUR**

○ Liquidation

Montant du crédit en cours : **69.343 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **72.252 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle « Mobilité et voies hydrauliques » (DGO2). Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO2 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel. Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO2 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels. Une partie des montants de la provision interdépartementale et des montants dégagés sur l'AB PTP est transférée pour tenir compte des estimations actualisées de dépenses de rémunérations.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	217	217	-		
Crédits 2014	72.252	72.035	217		
Totaux	72.469	72.252	217		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 12.01. - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions**
(Code SEC : 12.01.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **84 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **103 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **84 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **84 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses telles que frais d'études, missions externes de conseils à la gestion, participation à des expositions, acquisition d'ouvrages pour la bibliothèque, participation et organisation de séminaires, colloques, réunions, publications, etc. L'augmentation en MA est destinée à couvrir la perte de visas sur CND 2012.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	45	45	-		
Crédits 2014	103	39	64		
Totaux	148	84	64		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 74.06. - Achat de biens meubles durables – Véhicules de la DGO2**
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décréte ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **524 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **544 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **524 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **524 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les achats des véhicules de la DGO2. La hausse de 20 milliers € en crédit d'engagement sert à compenser les visas 2012 (CND) tombés en annulation fin 2013.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	230	230	-		
Crédits 2014	544	294	250		
Totaux	774	524	250		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
							Rémunérations et allocations du personnel	I	15	1	11.03.00
Rémunérations des agents de l'AWAC	I	15	1	11.04.11	CE/CL		1.779	+349	1.779	+349	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	15	1	12.01.00	CE/CL		13		13		
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO3	I	15	1	12.06.00	CE/CL		21		21		
Achat de biens meubles durables	II	15	1	74.01.00	CE/CL		8		8		
Achat de biens meubles durables – Véhicules de la DGO3	II	15	1	74.04.00	CE/CL		12		12		
Total								105.292	+6.005	105.292	+6.005

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Agriculture, ressources naturelles et Environnement (DGO3)».

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Traitements - Pécule de vacances 	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Allocations de fin d'année - Allocations diverses 	<p>d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.</p> <p>Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail 	<p>Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.</p>

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que :
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

○ Engagement

Montant du crédit en cours : **103.459 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **109.115 milliers EUR**

○ Liquidation

Montant du crédit en cours : **103.459 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **109.115 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle «Agriculture, ressources naturelles et Environnement (DGO3)».

Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO3 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.

Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO3 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	109.115	109.115	-		
Totaux	109.115	109.115	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **AB 11.04. - Rémunérations des agents de l'AWAC**
(Code SEC 11.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Traitements - Pécule de vacances - Allocations de fin d'année - Allocations diverses 	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques.</p> <p>Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail 	<p>Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.</p>

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;

- Primes de bilinguisme.
2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).
 3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)
 - Engagement
Montant du crédit en cours : **1.779 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.128 milliers EUR**
 - Liquidation
Montant du crédit en cours : **1.779 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **2.128 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements des agents de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC). Le montant prévu pour le paiement de ces agents ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.
Ce crédit est adapté aux effectifs de l'AWAC tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.
 - Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	2.128	2.128	-		
Totaux	2.128	2.128	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 16 – Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Rémunérations et allocations du personnel	I	16	1	11.03.00	CE/CL		44.060	+2.148	44.060	+2.148
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	16	1	12.01.00	CE/CL		15		15	
Entretien, réparation carburant et assurance des véhicules de la DGO4	I	16	1	12.13.00	CE/CL		57		57	
Achats de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	1	74.01.00	CE/CL		8		8	
Achat de biens meubles durables – véhicules de la DGO4	II	16	1	74.03.00	CE/CL		32		32	
Total							44.172	+2.148	44.172	+2.148

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)».

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
- Traitements - Pécule de	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.

vacances - Allocations de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques. Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

○ Engagement

Montant du crédit en cours : **44.060 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **46.208 milliers EUR**

○ Liquidation

Montant du crédit en cours : **44.060 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **46.208 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle «Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)».

Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO4 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.

Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO4 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	46.208	46.208	-		
Totaux	46.208	46.208	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 42: Développement durable

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Promotion du développement durable dans les services régionaux : marchés publics régionaux, politiques d'achat durable et de gestion environnementale - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.02.00	CE/CL		232		100	
Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW - Marshall 2.Vert	I	16	42	01.05.00	CE/CL		54		27	
Total							286	-	127	-

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

DIVISION ORGANIQUE 17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
							Rémunérations et allocations du personnel	I	17	1
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	17	1	12.01.00	CE/CL	14		14		
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO5	I	17	1	12.05.00	CE/CL	26		26		
Achat de biens meubles durables	II	17	1	74.01.00	CE/CL	4		4		
Achat de biens meubles durables – véhicules de la DGO5	II	17	1	74.02.00	CE/CL	24		24		
Total						20.705	+2.012	20.705	+2.012	

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5)».

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
- Traitements	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction

<ul style="list-style-type: none"> - Pécule de vacances - Allocations de fin d'année - Allocations diverses 	<p>publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques. Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Accidents du travail 	<p>Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.</p>

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

○ Engagement

Montant du crédit en cours : **20.637 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **22.649 milliers EUR**

○ Liquidation

Montant du crédit en cours : **20.637 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **22.649 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle «Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé (DGO5) ». Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO5 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.
 Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO5 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	22.649	22.649	-		
Totaux	22.649	22.649	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 18 – Entreprises, emploi et recherche

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
							Rémunérations et allocations du personnel	I	18	1	11.03.00
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	1	12.01.00	CE/CL		13		13		
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO6	I	18	1	12.07.00	CE/CL		31		31		
Achat de biens meubles durables	II	18	1	74.01.00	CE/CL		8		8		
Achat de biens meubles durables – véhicules de la DGO6	II	18	1	74.02.00	CE/CL		17		17		
Total								25.330	+2.917	25.330	+2.917

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Entreprises, emploi et recherche (DGO6)».

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
- Traitements - Pécule de	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne.

vacances - Allocations de fin d'année - Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques. Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.
- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

○ Engagement

Montant du crédit en cours : **25.261 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **28.178 milliers EUR**

○ Liquidation

Montant du crédit en cours : **25.261 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **28.178 milliers EUR**

○ Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle «Entreprises, emploi et recherche (DGO6)».

Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO6 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.

Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO6 tenant compte des postes anciennement couverts par des transferts budgétaires au départ des crédits des ministres fonctionnels.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	28.178	28.178	-		
Totaux	28.178	28.178	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19 - Fiscalité

Programme 01: Fonctionnel

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR				
							MA		MP		
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014	
Rémunérations et allocations du personnel	I	19	1	11.03.00	CE/CL		14.512	-720	14.512	-720	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	19	1	12.01.00	CE/CL		13		13		
Prestations de service réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	19	1	12.03.00	CE/CL		-		335		
Entretien, réparation, carburant et assurance des véhicules de la DGO7	I	19	1	12.04.00	CE/CL		154		154		
Achat de biens meubles durables	II	19	1	74.01.00	CE/CL		11		11		
Acquisition de matériel et logiciels informatiques et maintenances associées dans le cadre de réalisation de projets informatiques spécifiques	II	19	1	74.02.00	CE/CL		-		-		
Achat de biens meubles durables – véhicules de la DGO7	II	19	1	74.03.00	CE/CL		66		66		
Total								14.756	-720	15.091	-720

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectif du programme

Ce programme vise à couvrir les dépenses de rémunérations et de fonctionnement de la Direction générale opérationnelle «Fiscalité (DGO7)».

Commentaires par article de base

- **AB 11.03. - Rémunérations et allocations de personnel**
(Code SEC 11.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Libellé	Fondement réglementaires
<ul style="list-style-type: none">- Traitements- Pécule de vacances- Allocations de fin d'année- Allocations diverses	Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la fonction publique wallonne. Arrêté du Gouvernement wallon de 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel. Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 réglant la valorisation des prestations irrégulières et des prestations de garde et de rappel et l'octroi d'allocations relatives à des travaux spécifiques. Arrêté royal du 26 mars 1965 relatif aux allocations familiales allouées à certaines catégories du personnel rétribué par l'État.
<ul style="list-style-type: none">- Accidents du travail	Loi du 3 juillet 1967 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public.

Conformément à l'architecture générale du système des comptes économiques définie par le S.E.C., les dépenses de personnel sont ventilées comme suit:

1. Salaires proprement dits:

- Rémunérations suivant les barèmes:
 - TB (traitements barémiques à 100% non indexés);
 - 0,6084 (taux de liquidation prévu selon l'indexation) x TB.
- Autres éléments de la rémunération:
 - F/R (Allocation de foyer ou de résidence);
 - PV (Pécule de vacances);
 - AFA (Allocation de fin d'année);
 - et Allocations diverses telles que:
 - Allocations pour prestations irrégulières et prestations de garde et de rappel et allocations relatives à des travaux spécifiques;
 - Fonctions supérieures;
 - Primes de productivités ingénieurs Travaux Publics;
 - Remplacements de concierge;
 - Primes variables agents ex-O.B.C.E.;
 - Allocations forfaitaire agents ex-S.N.T.;
 - Semaines volontaires de 4 jours et départ anticipé à mi-temps;
 - Primes de bilinguisme.

2. Cotisations sociales à charge des employeurs (Cotisations patronales ONSS).

3. Autres charges sociales de l'employeur (Allocations directes telles que les frais funéraires,...)

- Engagement

Montant du crédit en cours : **14.512 milliers EUR**

Montant du crédit ajusté : **13.792 milliers EUR**

- Liquidation
Montant du crédit en cours : **14.512 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **13.792 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la charge des traitements et allocations soumis au précompte payés aux agents statutaires et contractuels de la Direction opérationnelle «Fiscalité (DGO7)».
Le montant prévu pour le paiement des rémunérations de la DGO7 ne comprend pas la charge des allocations familiales qui sont regroupées pour tout le personnel du SPW et reprises au Programme 02 de la Division Organique 11 relative aux dépenses de personnel.
Ce crédit est adapté aux effectifs de la DGO7 et aux prévisions de liquidation d'ici à la fin de l'année courante.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	-	-	-		
Crédits 2014	13.792	13.792	-		
Totaux	13.792	13.792	-		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

Programme 02: Fiscalité

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
							Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre de l'accord politique entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour une réforme de la fiscalité routière	I	19	2
Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement	I	19	2	01.03.00	CE/CL		811	-541	874	-462
Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la LSF, de la nouvelle autonomie fiscale et des nouvelles compétences transférées du fédéral	I	19	2	01.04.00	CE/CL		670	-670	670	-670
Achat de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion, frais de fonctionnement	I	19	2	12.01.00	CE/CL		590	—	870	+272
Frais d'impression	I	19	2	12.02.00	CE/CL		1.161	-579	802	-272
Expertises, frais de procédure, frais de fonctionnement, honoraires d'avocats	I	19	2	12.03.00	CE/CL		1.289		1.600	
Frais bancaires, chèques circulaires, assignations postales	I	19	2	12.04.00	CE/CL		-		-	
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques	I	19	2	12.05.00	CE/CL		4.894	-300	4.971	
Remboursements	I	19	2	34.01.31	CE/CL		-		-	
Avantage fiscal lié à la caisse d'investissement	I	19	2	45.01.40	CE/CL		750		750	
Achat de biens meubles durables, y compris matériel informatique	II	19	2	74.01.00	CE/CL		613		613	
Total							12.307	-2.090	12.679	-1.132

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014

Objectifs du programme

Les crédits de ce programme sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement spécifiques des services chargés des opérations fiscales de taxation, de perception, de recouvrement et de contrôle des taxes et des impôts wallons.

Commentaires par article de base

- **A.B. 01.03 –Promotion de l’utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores. Ecobonus, bornes électriques**

(CODE SEC: 01.03.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire:
 - Décret budgétaire.
 - Décret du 17 janvier 2008 portant création d'un éco-bonus sur les émissions de CO2 par les véhicules automobiles des personnes physiques (MB 19 février 2008), tel que modifié.
 - Décret du 5 mars 2008 portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO2 par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **811 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **270 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **874 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **412 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le versement des éco-boni aux personnes physiques (émissions de CO2 par les véhicules automobiles), ainsi que la promotion pour l'utilisation de véhicules électriques ou peu énergivores, dont notamment l'installation de bornes électriques de rechargement. Les crédits d'engagement sont adaptés aux prévisions actualisées de dépenses.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	142	142	-		
Crédits 2014	270	270			
Totaux	412	412			

- Liquidation trésorerie: non réglementée

- **A.B. 01.04 – (Nouveau) Traitements, allocations et indemnités du personnel affecté à la mise en œuvre de la nouvelle loi spéciale de financement, de la future autonomie fiscale, et des nouvelles compétences transférées par le fédéral**

(CODE SEC : 01.04.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire:
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Code de la fonction publique
- Engagement
Montant du crédit en cours : **670 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **670 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **0 millier EUR**
- Ce crédit est diminué pour tenir compte des besoins effectifs de l'année 2014.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- **A.B. 12.01 – Achats de biens et services, en ce compris études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion et frais de fonctionnement**
(CODE SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **590 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **590 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **870 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **1.142 milliers EUR**
- Ce crédit est adapté suite à une sous-estimation à l'initial des créances résultant des prestations de service du Call Center externe.
- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	1.190	875	315		
Crédits 2014	590	267	323		
Totaux	1.780	1.142	638		

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.02 – Frais d'impression**
(CODE SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire:
Loi du 24 Décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **1.161 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **582 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **802 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **530 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné aux frais liés au marché Printshop DGO7 destiné à l'externalisation de l'impression de masse, la mise sous pli et l'expédition de documents (IAP, AER) pour compte de la direction générale de la fiscalité. Par ailleurs, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de fournitures spécifiques pour réaliser les impressions qui sont effectuées en interne (formulaires avec bulletin de virement pour les impressions réalisées en interne,...), procéder à la commande d'impression des PV des contrôleurs, ...
Ce crédit est revu à la baisse vu les prévisions d'utilisation de cet article de base en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	739	326	413		
Crédits 2014	582	204	258	120	
Totaux	1.321	530	671	120	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

- **A.B. 12.05 – Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques**
(CODE SEC : 12.05.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire:
Loi du 24 Décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'application tels que modifiés à ce jour.
- Engagement
Montant du crédit en cours : **4.894 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **4.594 milliers EUR**
- Liquidation
Montant du crédit en cours : **4.971 milliers EUR**
Montant du crédit ajusté : **4.971 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et de développements informatiques spécifiques à la DGO7. En 2014, il s'agit principalement de:
 - l'étude d'architecture technique et la mise en œuvre du dossier fiscal unique wallon,
 - la gestion des différentes taxes (dont TC/TMC/EUV à partir de 2014) : établissement, contentieux, recouvrement,
 - la maintenance des différents logiciels de gestion.

Ce crédit est revu à la baisse vu les prévisions d'utilisation de cet article de base en 2014.

- Dévolution des crédits en milliers EUR

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	>2016
Encours <2014	3.042	2.547	495		
Crédits 2014	4.594	2.424	1.623	547	
Totaux	7.636	4.971	2.118	547	

- Liquidation trésorerie: non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 33 - Plan Marshall

Programme 01: Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.vert

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CE CL DP	R I E P	En milliers EUR			
							MA		MP	
							Initial 2014	Aju 2014	Initial 2014	Aju 2014
Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et Plan Marshall 2.Vert	I	33	1	01.01.00	CE/CL		-	-	-	-
Total							-	-	-	-

Légende

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge de s fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA initial 2014 : moyens d'engagement de l'exercice 2014

MA aju 2014 : moyens d'engagement prévus à l'ajustement 2014

MP initial 2014 : moyens de liquidation de l'exercice 2014

MP aju 2014 : moyens de liquidation prévus à l'ajustement 2014